

Département de la MAYENNE

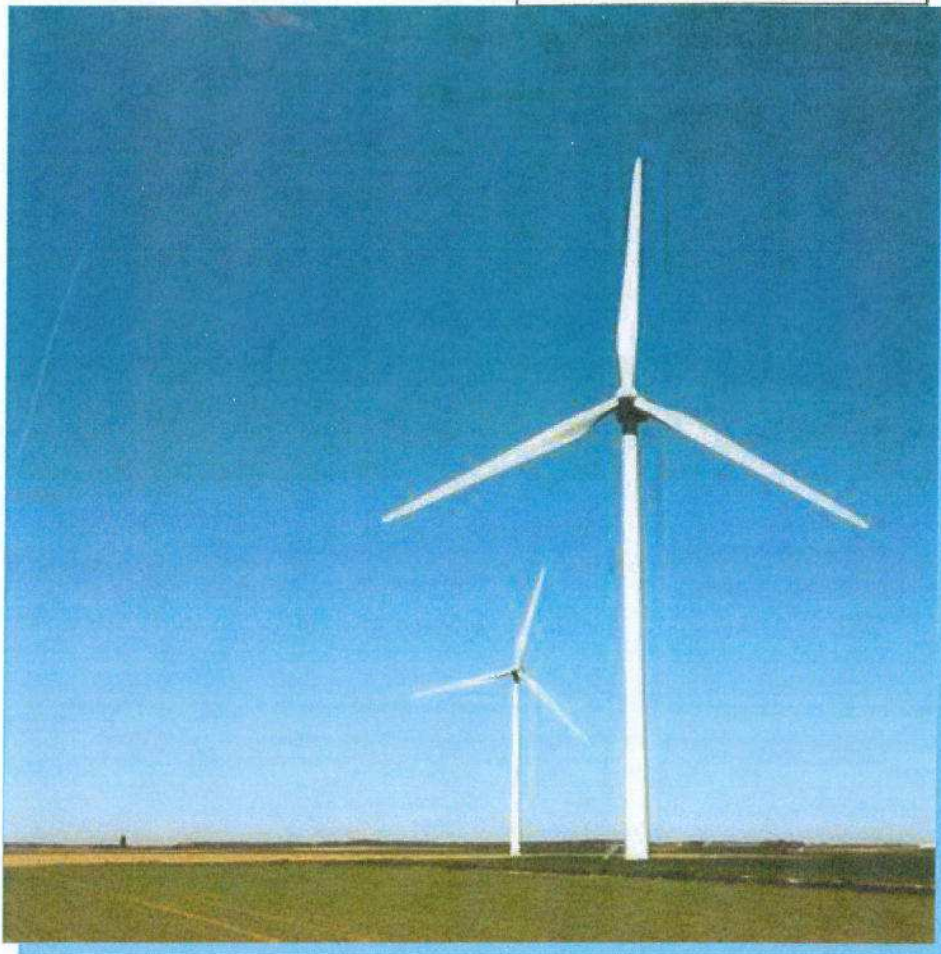
Commune de Renazé 53800

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE.

Arrivée du présent document

24 FEV. 2023

Préfecture de la Mayenne



Décembre 2022- janvier 2023

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de Renazé 53800

Demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées, pour construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Renazé 53800, d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW, dénommée « Parc Eolien de la Queille »

Demande présentée par la Société Parc Eolien de la Queille ayant son siège social 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34080).

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DUREE DE L'ENQUETE

Du vendredi 16 décembre 2022 à 9 heures au mardi 24 janvier 2022 à 17 heures.

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Du Commissaire Enquêteur

Gérard MARIE
La Mesleraie
53940 AHUILLE
Tél : 02.43.68 11 11
Port : 06 72 54 91 85
Email : mariegerardov@wanadoo.fr

SOMMAIRE

<i>PREMIERE PARTIE</i>	Pages
1/ Objet	4 à 9
2/ Cadre réglementaire	10
3/ Référence	11
4/ Publicité	12
5/ Dossier soumis à Enquête	12 - 14
6/ Etude du dossier d'Enquête Synthèse des Avis émis des services.	14 à 26
7/ visite des sites	27
8/ / Ouverture de l'enquête	27-28
9/ Déroulement de l'enquête	28 à 49
10/ Clôture de l'enquête	50
11/ Notification de fin d'enquête au pétitionnaire	51
11/ Analyse des réponses apportées	50 à 139
13/ Clôture définitive de l'enquête publique	139
13/ Diligences du commissaire enquêteur	140
 <i>DEUXIEME PARTIE</i>	
Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur	140 à 151

Annexes : Procès verbal fin enquête.
Mémoire en réponse : Valeco

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREMIERE PARTIE

Préambule.

- Ce projet répond à des engagements nationaux et régionaux dans le cadre d'une stratégie nationale « bas carbone ».

- Appliquée au niveau national l'orientation de la politique air, énergie, répond à un objectif international majeur ; limiter le réchauffement climatique à 2 degrés (soit 4 degrés sur les continents) d'ici 2100. L'objectif 2050 est d'atteindre la neutralité carbone (équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques, par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle).

- Cela se traduit par des orientations sectorielles pour atteindre ces objectifs de long terme, et particulièrement des objectifs concrets pour le secteur énergétique.

- Ainsi conformément à la loi de transition énergétique, dans le cadre de la diversification du mixte électrique, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2050 qui était de (22% fin 2018).

- Ainsi concernant l'éolien terrestre l'objectif est fixé dans le cadre de la production pluriannuelle d'énergie, les objectifs sont de 24,1 GW (Gigawatts) en 2023, et 33,2 à 34,7 GW pour 2028.

La puissance totale d'énergie éoliennes raccordées, était de 16,7 GW en mars 2020. Elle était de 5,7 MW en 2010.

- Tour ceci s'inscrit dans une volonté de réduire les énergies fossiles (objectif 40% en 2030, avec une réduction de 80% pour le charbon, 35% pour le pétrole, et 19% pour le gaz).

- Ces objectifs ont été fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

- Ces perspectives sont à corréliser avec une perspective annoncée de réduction du parc nucléaire (baisser à 50% la part du nucléaire d'ici à l'horizon 2025).

- Le monde doit installer en moyenne 180GW de nouvelle énergie éolienne chaque année pour limiter le réchauffement climatique bien au dessous de 2°C au dessus des niveaux préindustriels, et devra installer jusqu'à 280 GW par an à partir de 2030 pour maintenir une trajectoire conforme à l'atteinte du zéro net d'ici 2050.

- En région Pays de la Loire les données indiquent en septembre 2021, que ce sont 148 installations raccordées, pour une puissance de 1149 MW, dont 78 MW raccordées en 2021. (Source MTES 20 novembre 2021).

- En Mayenne se trouvent 74 éoliennes, réparties sur 17 parcs. La puissance totale éolienne raccordée est de 175 MW, (chiffres en date de juillet 2022).

-Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le cadre légal ;

Cette demande est soumise aux dispositions du code de l'environnement, plus particulièrement :

- Le titre du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le chapitre III du titre II du livre I relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1/Objet :

-Ouverture d'une enquête publique unique de 40 jours consécutifs, suite à la demande présentée par la Société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart à Montpellier 34080 , en vue d'obtenir l'autorisation pour la construction et l'exploitation, d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de RENAZE 53800, d'une puissance unitaire maximale de 3,6MW, soit 10,8 MW au total.

1/1Descriptif ;

Le projet consiste en l'installation de trois éoliennes, dans un gabarit comportant un rotor maximal de 126 mètres, une hauteur maximale de nacelle de 87 mètres et développant une puissance maximale de 3,6MW chacune.

-Donnée opérationnelle :

- Puissance nominale : 3,6 MW.
- Vitesse du vent au démarrage : 3m/s.
- Vitesse du vent au décrochage : 22m/s.
- Classe de vent : IEC IIA.
- Plage de température de fonctionnement standard de : moins 20°C à plus 45°C.
- Hauteur maximale en bout de pale : 150 mètres.
- Diamètre du rotor : 126 mètres.
- Zone balayée : 12470 m².
- Hauteur du mât : 87 mètres.

(à noter qu'afin de garantir le principe de libre concurrence, ce dossier de demande d'autorisation environnementale, ne présente pas un seul et unique modèle d'éolienne, mais un gabarit enveloppe type décrit ci-dessus).

La couleur retenue pour les éoliennes est un gris blanc, conformément aux exigences de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

✓Chaque éolienne sera constituée d'une :

- Tour en acier ou en béton composée de plusieurs éléments,
- Nacelle abritant la génératrice, le système d'orientation, le système de freinage etc.
- D'un rotor composé des 3 pales et du moyeu.

✓Un balisage est prévu pour assurer la sécurité de tout aéronef, conformément aux attentes des services de la Défense Nationale.

-Les éoliennes émettent 40 flashes / minute de couleurs blanc le jour, et rouge la nuit. Une synchronisation des feux de balisage est prévue au sein du parc, afin de minimiser cette nuisance pour les riverains.

-Elles ont une puissance unitaire de 3,6MW, la puissance du parc sera de 10,8MW, la production envisagée est de l'ordre de 24900 MW/h par an. Les rejets atmosphériques évités par ce parc peuvent être estimés à 6335 tonnes de CO² par an.

-Le bilan carbone de ce projet éolien démontre qu'en seulement 10,2 mois (6335 tCO² émises sur 20 ans) ses émissions de CO² issues de la fabrication, l'installation, l'exploitation, la maintenance le démantèlement et le fret sont compensés par sa production d'électricité.

-Chaque éolienne est accompagnée d'une plateforme, ou aire de levage définitive. L'emprise de chaque plateforme est d'environ d'une surface de 2620 m², pour une superficie totale d'environ 7860 m² pour trois éoliennes.

✓Une piste d'accès empierrée d'une largeur de 4,5 mètres sera aménagée à partir du domaine public, jusqu'à l'entrée de chaque plateforme.

Les chemins d'accès représentent une longueur d'environ 761 ml pour une surface de 3420m².

-Les chemins existants seront renforcés sur 2780 ml, représentant une surface de 12518 m².

✓Caractéristiques des réseaux souterrains :

Le tracé à ce jour n'est pas connu de façon précise mais sera soumis à l'avis des maires, des gestionnaires des domaines publics, ou des services publics concernés, conformément à l'article 2 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les câbles (20kV) de transport de l'électricité produite, seront enterrés à une profondeur d'1,10m en plein champ ou en accotement de voiries communale ou départementale, auront une longueur d'environ 2970ml, pour atteindre le poste de livraison.

✓Caractéristiques du poste de livraison :

Le poste de livraison est un parallépipède en béton bâché de dimensions ; Longueur : 10 m, Largeur : 3 m, et d'une Hauteur de 3 mètres.

Un habillage en bois naturel sera utilisé pour l'aspect extérieur de l'enveloppe en béton, les portes et les grilles métalliques seront de couleur sombre.

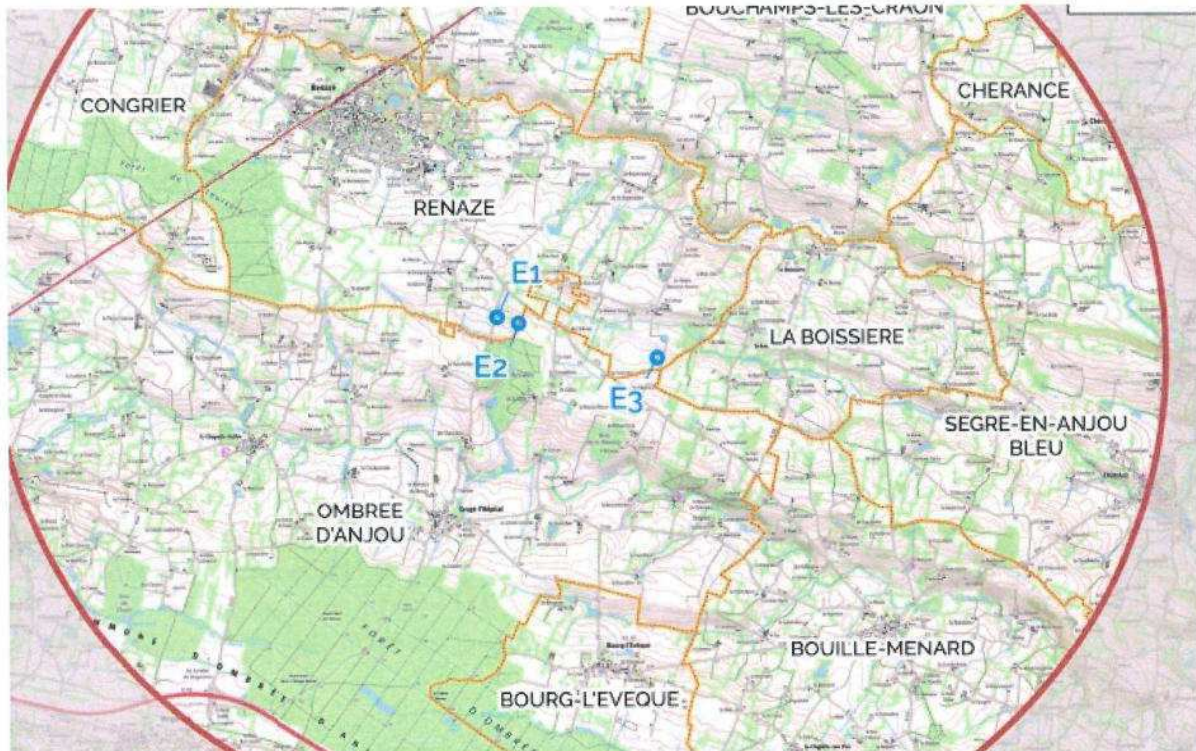
1/2 Situation géographique du projet :

Le site d'implantation de ces trois éoliennes s'installe sur la commune de Renazé en Mayenne, qui appartient à la Communauté de Communes du Pays de Craon, dans la région Pays de la Loire.

Situé à environ 40 km au sud-ouest de Laval, 30 km au nord-ouest de la ville de Châteaubriant, 50 km au nord ouest d'Angers et à 35 km à l'ouest de Craon.

L'accès général du site s'effectue à partir des routes départementales RD 71 et RD110 qui traversent l'aire d'étude immédiate, puis empruntent divers chemins d'exploitations existants.

Les trois éoliennes au-delà de l'aire immédiate se trouvent à environ 2,8 km au sud-est du centre ville de Renazé, à environ 2 km au nord de l'ancien bourg de Grugé l'Hôpital (commune d'Ombree d'Anjou) et à environ 2 km du centre de la Boissière.
 Les alentours du site d'étude abritent également une quinzaine d'exploitations agricoles.



1/3 La maîtrise foncière ;

PARC EOLIEN DE LA QUEILLE dispose de l'avis des propriétaires concernés et du Maire de la commune de RENAZE. Les conditions de remise en état du site sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 « relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Article R102-13 du code de l'environnement

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire »

Capture réclamation

Article D181-15-2 du code de l'environnement

Propriétaires // Exploitants	Parcelle	Commune	Surface parcelle (m²)	Eolienne	Poste de livraison	Plateforme de l'éolienne	Palier/accès	Câble inter-éolien	Statut
Emile et Marie Joséphe // Remy Rami	ZL 15	Renazé	51 940 m²	E1		X	X	X	X
Emile et Marie Joséphe // Remy Rami	ZL 22	Renazé	30 700 m²				X		
Jullier Benoit // GAEC La Joierie	ZL 120	Renazé	157 207 m²						X
Pascal Joseph et Marie Joséphe // C de L'OURZALE	ZL 12	Renazé	12 750 m²	E2	X	X	X	X	X

Verdon Marc et Catherine	ZL 13	Renaze	212 530 m ²					X	X
Prime Chrystal // Salmon Anthony		Renaze		E3		X		X	X
Salmon Gaetan // Salmon Gaetan	ZHu	Renaze	16 160 m ²				X		X

Autorité organisatrice ;
Préfecture de la Mayenne ;
43 rue Mazagran
53015 LAVAL.

Ce projet « PARC EOLIEN DE LA QUEILLE » est porté par VALECO à 100%.

Adresse du siège social : 188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier.

Nom et qualité du signataire de la demande ;

Monsieur Sébastien APPY, gérant.

Personne chargée de suivre l'affaire ;

Mme Julie GRIMA, responsable de projets éoliens pour la société « Parc Eolien de la Queille » .

Identité de la maison mère :

Aujourd'hui Valéco fait partie du groupe En BW 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et bio-masse)

Acteur historique du marché français Valéco n'a cessé de se développer, jusqu'à compter plus de 200 salariés en 2020, répartis en 8 agences Montpellier, Toulouse, Nantes, Amiens, Boulogne- Billancourt, Dijon, Lyon, et Aix en Provence.

Valéco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet, jusqu'au démantèlement des installations, en passant par l'exploitation et la maintenance.

18,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019.

En France Valéco est propriétaire de :

-37 centrales solaires en exploitation ou en construction.

-176 éoliennes en exploitation.

-1 projet pilote de parc offshore flottant.

En Europe le groupe En BW possède :

-60 centrales solaires en exploitation ou en construction.

-500 éoliennes terrestres en exploitation.

-4 parcs offshore (188 éoliennes en exploitation).

Dates clefs :

1989 : Fondation de la société Valéco.

1998 : L'entreprise familiale est reprise par le fils du fondateur.

1999 : Création de la filiale Valéco Ingénierie, bureau d'étude intégré du groupe Valéco.

2008 : Entrée en actionnariat de la caisse des dépôts et consignation.

2012 : Ouverture de Valéco énergie Québec à Montréal et d'une antenne à Amiens.

2013 : Création de la filiale valéco O&M .

2015 : Ouverture de valéco Energia Mexico.

2017 : Ouverture d'une antenne à Nantes et certification ISO 9001 et ISO 14001.

2018 : Ouverture d'une antenne à Toulouse et de Valéco Engineering Co au Vietnam.
2019 : Acquisition de Valéco par En BW .
2020 : Ouverture des antennes à Dijon et à Lyon.
2021 : Fusion de 3 entités Valéco, Valéco Ingénierie et Valéco O&M sous le nom de Valéco.

NOS PROJETS EnR EN FRANCE



En annexe figure :

Une attestation K Bis de la société Parc Eolien de la Queille.'Annexe 51).

Le projet de Grande Lande requière **un investissement de 23,2 M€**, financé majoritairement par endettement bancaire via un prêt contracté sous la forme de financement de projet. La seconde partie du capital est apportée sous forme de fonds propres. A FAIRE.XXXXX

1/4 Historique du projet ;

2018 ;

Premiers contacts avec les communes. Des prospections sont autorisées afin d'étudier la faisabilité d'un parc éolien.

- Début de la prospection foncière.
- Lancement des études environnementales.
- Fin de la prospection foncière.

2019 :

Mars, Distribution d'une lettre d'informations à Renazé et la Boissière pour informer les citoyens des échéances prévues pour le parc.

Septembre, Distribution d'une lettre d'information à Ombree d'Anjou, pour informer les citoyens des échéances prévues pour le parc.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « Parc éolien de la Queille » en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de 3 aérogénérateurs, et d'un poste de livraison. Commune de RENAZE (53800). Décision TA n° E 22000171/53 du 10/10/2022.

Lancement des études acoustiques paysages.

Novembre, Distribution d'une lettre d'information, pour informer les citoyens du projet.

2020 :

Janvier, Présentation du scénario d'implantation par Valéco.

Juin, Rencontre et échange avec les nouvelles équipes municipales.

Aout, Intervention d'un géobiologue.

Septembre, Résultat des études d'impact et définition de l'implantation.

Décembre, Distribution d'une lettre d'information pour informer les citoyens de la concertation préalable, et de l'implantation du projet.

2021 :

Janvier concertation préalable du public ;

Avril, Premier dépôt de la demande d'autorisation environnementale pour 5 turbines sur les communes de Renazé, d'Ombree d'Anjou, et la Boissière.

Juin, Retour de l'administration concernant le dossier et demande de compléments.

Echange avec les mairies et les propriétaires exploitants, pour proposer une nouvelle implantation composée de 3 turbines sur la commune de Renazé.

Septembre, Octobre, Novembre (nouvelle demande à déposer).

2022 :

Janvier, Lettre d'information N°3 distribuée aux habitants de Renazé, et mise à disposition en mairies de La Boissière, et Grugé l'Hopital.

Blog, site Internet. Ce blog a été élaboré pour rassembler des informations concernant la filière éolienne en général, et les détails du projet.

Blog comportant une section ; Poser une question afin de permettre aux riverains qui le souhaitent de nous faire part de leurs remarques. https://blog.groupe.valeco.com/projet_eolien_de_la_queille.

L'actualité de votre projet

Création d'un blog dédié au projet

Afin que chacun puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien un blog sera mis en ligne.

Des rubriques vous permettront d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions.

Planning prévisionnel

2018

- Naissance du projet
- Premier contact avec la commune



A savoir : Courant 2019, des études sur le paysage, l'acoustique, le gisement éolien, les sols, l'hydrologie, seront également réalisées afin d'établir un état initial exhaustif du site.



Accords et Avis des services de l'Etat :

Septembre 2018 :

Consultation des services de l'aviation civile (Pas d'objection à formuler).

Novembre 2018 :

Consultation de la défense aérienne (Avis favorable sous réserve que les éoliennes soient équipées de balises diurne et nocturne).

Janvier 2022 :

Consultation Météo France. (Aucune contrainte réglementaire ne pèse sur ce projet).

Février 2020 :

Consultation du secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (ne s'oppose pas à ce projet en l'état).

Octobre 2018 :

Consultation des services de l'ARS (Pas de captage d'eau sur les secteurs de Renazé et la Boissière).

Janvier 2020.

Consultation des services RTE (Pas de remarque à formuler sur ce projet en l'état).

Novembre 2021.

Attestation de conformité aux règles de l'Urbanisme (Ce parc éolien est conforme aux règles d'urbanisme de la commune de Renazé).

Novembre 2021 ;

Attestation de maîtrise foncière (Les propriétaires de parcelles concernées par le projet promettent de louer à bail emphytéotique pendant une période de 35 ans à compter de la mise en service du parc éolien.

Décembre 2021 :

Transmission à la commune d'implantation, et pour les communes limitrophes du récapitulé du résumé non technique. (Renazé, Congrier, Bonchamp les Craon, Ombree d'Anjou, La Boissière, Saint Saturnin du Limet, Saint Martin du Limet.

2/ Le Cadre Réglementaire :

Toute implantation d'éoliennes est soumise à la délivrance d'un permis de construire. De plus depuis le 23 novembre 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées, et doivent répondre à un certain nombre de règles édictées dans différents documents ;

- Le dossier administratif,
- Le volet hygiène et sécurité,
- L'étude des dangers et son résumé non technique,
- L'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique.

2/1 Cadre juridique de l'enquête publique ;

- La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) : 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

-Le parc éolien de La Queille est soumis à Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement.

La demande d'autorisation a été soumise dès l'ouverture de l'enquête à Monsieur le Préfet de la Mayenne et à l'avis des conseils municipaux des communes de :

Renazé, La Boissière, Bouchamp les Craon, Saint Martin du Limet, Saint Saturnin du Limet, Congrier, Cherancé, La Selle Craonnaise, (département 53), Ombrée d'Anjou, Segré en Anjou Bleu, Bouillé Ménard, Bourg –L'Evêque, (département 49).

3/ Référence :

Par sa décision E22000171/53 du 10 octobre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a bien voulu me désigner comme commissaire enquêteur titulaire, pour diligenter l'enquête publique citée en objet.

Par son arrêté du 10 novembre 2022, Monsieur le Préfet de la Mayenne a fixé la durée de l'enquête sur une période de (40) quarante jours, du vendredi 16 décembre 2022 9 heures au mardi 24 janvier 2023 à 17 heures inclus, ainsi que les permanences à tenir en mairie de Renazé, siège de l'enquête.

En conséquence un dossier concernant l'enquête publique, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Renazé, a été déposé dans la mairie concernée.

Les habitants et les personnes intéressés, pouvaient en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles de la mairie à titre indicatif :

- ♦ Lundi, mardi, mercredi, de : 9h à 12 h30, et 14h à 18 h.
 - ♦ Jeudi et vendredi de : 9 h à 12 h30 et de 14h à 17h.
- Fermé le samedi à l'exception du samedi 7 janvier 2023 de 9h à 12h.

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie ont permis de recevoir en personne les observations des tiers les jours suivants ;

- Vendredi 16 décembre 2022 de : 9 h à 12 h.
- Samedi 7 janvier 2023 de : 9 h à 12 h
- Jeudi 12 janvier 2023 de : 14 h à 17 h.
- Mercredi 18 janvier 2023 de : 16 h à 19 h.
- Mardi 24 janvier 2023 de : 14 h à 17 h.

Les observations de cette enquête publique pouvaient être consignées par les intéressés eux-mêmes, sur le registre coté et paraphé, en mairie de Renazé, ou adressées par écrit à la dite mairie siège de l'enquête : Place de l'Europe 53800 Renazé.

- L'ensemble des pièces du dossier d'enquête était consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran 53000 Laval) aux horaires d'ouverture du public (bureau des procédures environnementales et foncières), et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques » onglet Environnement, eau biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières » « autorisation »).
- Il a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête
- Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, étaient également accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques » onglet Environnement, eau biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières » « autorisation »).
- Il a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré du bon fonctionnement des moyens mis à disposition du public, pour consulter le dossier d'enquête, et éventuellement y déposer des observations.

4/ **Publicité :**

✓ **Par voie de presse**

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux:

1ère parution ;

- Le vendredi 18/11/2022 dans les quotidiens « Ouest-France » 53 et 49
- Le vendredi 18/11/ 2022 dans l'hebdomadaire le « Haut Anjou »

2ème parution ;

- Le lundi 19/12/ 2022 dans les quotidiens « Ouest-France » département 53 et 49.
- Le vendredi 16/12/2022 dans l'hebdomadaire le « Haut Anjou.

✓ Par voie d'affichage

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau extérieur des 12 (douze) mairies concernées par le projet, ainsi qu'à l'intérieur de celles citées ci-dessous : Renazé, La Boissière, Bouchamp les Craon, Saint Martin du Limet, Saint Saturnin du Limet, Congrier, Chérancé, La Selle Craonnaise (département 53), Ombrée- d'Anjou, Segré en Anjou Bleu, Bouillé- Ménard, Bourg -Lévêque (département 49).

- ♦ Sur le lieu de l'installation. D 71 (2 panneaux sur fond jaune ont été apposés par le pétitionnaire), ainsi que sur le site de la déchetterie de la commune de Renazé.
- ♦ De plus l'avis d'enquête publique, a figuré sur le panneau lumineux dérouleur d'affichage de la dite mairie situé Place de l'Europe à Renazé.

De même, l'avis d'enquête a été également publié sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet "Environnement, eau et biodiversité", puis "/ installations classées Industrielles, carrières » « autorisation »).

♦ Vérification de la publicité.

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage en mairies pour les communes concernées par le projet du « parc éolien de la Queille », au nombre de 12 (douze) le jeudi premier décembre 2022.

A l'issue de cette demande j'ai pu constater que la publicité affichée sur les panneaux extérieurs était bien au format A3 sur fond blanc, comme demandé par la Préfecture de la Mayenne.

Le site intéressant la présente enquête a fait également l'objet d'un affichage réglementaire, par l'apposition de 2 affiches sur fond jaune. (plan d'affichage joint au dossier d'enquête).

Cet affichage a fait l'objet d'un contrôle réalisé, par une commissaire de justice mandatée par la Société « Parc Eolien de la Queille », dans les quinze jours qui ont précédé l'ouverture de l'enquête publique. (Attestation jointe au dossier d'enquête)

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté l'affichage en mairie de Renazé et sur les lieux intéressant le projet.

Le commissaire enquêteur peut attester que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires, et qu'il est resté en place durant toute la durée de l'enquête publique, y compris sur le site du projet.

Que l'information du public a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 en son article 2.

5/ Dossier soumis à l'enquête réalisé par :

VALECO Producteur d'Energies Renouvelables.
188 rue Maurice BEJART 34184 MONTPELLIER.
OUEST Am (Dossier d'incidence Loi sur l'eau) 1 rue des Cormiers 35651 Le Rheu.
OUEST Am (Volet Faune Flore) 8 avenue des Thébaudières 44800 saint Herblain.
SIXENSE (Volet Acoustique) 24 rue Lavoisier 92000 Nanterre.
OUEST Am (Volet Paysage et Patrimoine) 1 rue des cormiers 35651 Le Rheu.

Composé des documents suivants :

➤ Description du projet (69 pages) constitué de ;

La demande d'autorisation environnementale unique d'un parc éolien sur la commune de Renazé 53, adressée à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Lettre rédigée par Monsieur Sébastien APPY, gérant de la SARL PE de la Queille, dans laquelle il est mentionné la création d'un projet de parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs, d'une hauteur maximale de 150 mètres, de puissance unitaire 3,6 MW et d'un poste de livraison sur la commune de Renazé.

-La présentation du demandeur, la description du projet, les communes concernées, les documents d'urbanisme, le programme des travaux, les garanties financières exigées pour le démantèlement et la remise en état, la concertation préalable du public et diffusion de l'information auprès de la population, et des annexes (Extrait KBIS de la société, accords et avis des services de l'Etat, consultations de : l'aviation civile, des services de la défense aérienne, Météo France, du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, des services de l'ARS, de RTE.

Attestations de : maîtrise foncière, de conformité aux règles d'urbanisme.

Dans la table des tableaux on retrouve :

L'identité du demandeur, les coordonnées des éoliennes, et du poste de livraison,

La liste des parcelles concernées par un aménagement,

Le bilan des surfaces utilisées sur le parc éolien,

Les communes situées dans le rayon d'affichage.

➤ Note de présentation non technique :(26 pages) se trouvent:

Les contextes ; réglementaires, énergétique en France.

La présentation du projet de la Queille,

La localisation,

L'historique du projet , et la concertation,

L'implantation du projet,(pistes existantes à réaménager, à créer, plateformes de levage, raccordement électrique..)

Les étapes de vie du projet,

Les raisons du choix du projet d'implantation,

La délimitation du secteur d'implantation,

Les variantes d'aménagement envisagées,

L'analyse multicritère des variantes,

Les principaux éléments de l'étude d'impact,

La synthèse des enjeux environnementaux,

La synthèse de l'étude des dangers.

➤ Justificatif de maîtrise foncière :(22 pages) :

Attestation de conformité à l'urbanisme, de maîtrise foncière,
Maîtrise foncière des terrains,
Remise en état,
Avis des communes,
Commune de Renazé,
Avis des propriétaires.

➤ Etude d'impact :(286 pages) .

➤ Expertise Faune Flore (143 pages).

➤ Expertise Paysagère (102 pages).

➤ Carnet des photomontages(42 prises de vue).

➤ Expertise acoustique (54 pages) .

➤ Etude des ombres portées (33 pages).

➤ Volet communication (92 pages).

➤ Résumé non technique de l'étude d'impact (67 pages).

➤ Résumé non technique de l'étude des dangers (22 pages).

➤ Etude des dangers (81 pages).

➤ Capacités techniques et Financières et garanties Financières (26 pages).

➤ Autres pièces ICPE (29 pages).

➤ Plan de localisation. Echelle 1/ 50 000 ème.

➤ Plan réglementaire. Echelle 1/ 2500 ème.

➤ Plans d'ensemble. Echelle 1/500 ème.

➤ Plans de masse. Echelle 1/ 2000 ème.

➤ Arrêté préfectoral du 10 novembre 2022.

➤ Avis des personnes publiques associées : (14 pages).

6/ Etude du dossier soumis d'Enquête :

L'étude d'impact sur l'environnement constitue une pièce essentielle du dossier d'autorisation unique La loi Grenelle 2 votée le 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié le contexte législatif, autour de la procédure de réalisation d'un parc éolien. En effet le décret n°2011 984 du 23 août 2011 pris en application le l'article 90 de la loi « Grenelle 2 » classe les éoliennes dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement en créant la rubrique n° 2980 dans la nomenclature ICPE. Cette nouvelle rubrique s'intitule « Installation Terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.

Selon la taille et la puissance du parc éolien, celui-ci est soumis à autorisation préfectorale ou à simple déclaration.

Ainsi sont désormais soumises à autorisation préfectorale les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs dont le mât mesure entre 12 et 50 mètres de hauteur dont la puissance est supérieure ou égale à 20 MW.

Le présent projet éolien est donc soumis au régime d'autorisation au titre des installations classées.

La composition du dossier de demande d'autorisation doit être adressée au Préfet du département. (Art R 181.12 à R.181.15).

En application de l'Article R.122-5 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2019-474 du 21 mars 2019 l'étude d'impact **présente successivement** ;

Une description du projet,

Une description de la localisation du projet

Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement.

Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités de matériaux et des ressources utilisées.

Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la radiation et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

Une analyse de l'état initial (scénario de référence).

Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

Une analyse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant : de la construction et de l'existence du projet, y compris les travaux de démolition, de l'utilisation des ressources naturelles (terres, sol, l'eau, la biodiversité, en tenant compte de la disponibilité durable de ces ressources.

De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur, et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets.

Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel, ou pour l'environnement.

Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.

Ces projets sont ceux qui ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R.181-14 et d'une enquête publique, ou ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement, et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été émis.

Des incidences du projet sur le climat, et de la vulnérabilité du projet au changement climatique

Des incidences notables des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme,(article L.122.1).

Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement (risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet,

Une analyse des solutions de substitution raisonnable qui ont été examinées par le maître d'ouvrage

Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur la santé humaine, sur l'environnement, et réduire les effets n'ayant pu être évités.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes.

L'étude d'impact a donc pour but d'identifier et d'analyser les effets positifs et négatifs d'un projet sur l'environnement, la santé, et la sécurité publique.

Elle doit permettre :

De concevoir un meilleur projet,

D'éclairer l'autorité administrative,

D'informer le public et de le faire participer à la prise de décision.

Cette étude d'impact est composée par:

1/Le résumé non technique,

2/ Le contexte général de l'éolien, tant sur le plan politique enjeux mondiaux, nationaux, régionaux.

3/ Détaille le contexte environnemental et la zone d'implantation potentielle retenue pour le projet.

4/ Les raisons du choix du projet d'implantation, il y est précisé l'ensemble de la démarche qui a permis au pétitionnaire de retenir ce site pour son projet. Il y est présenté également les différentes variantes d'aménagements proposés et les raisons pour lesquels le scénario final a été retenu.

5 / L'ensemble des éléments techniques relatif au projet « schéma d'implantation, caractéristiques des éoliennes et des équipements associés) mais également les infrastructures nécessaires à la phase de construction du parc éolien à son exploitation, finalement à la phase de démantèlement.

6/ Traitement des impacts et de la solution retenue sur l'environnement et la santé humaine ;

7/ Est indiqué les mesures préventives, réductrices, compensatoires et d'accompagnements et coûts.

8/ Traite de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

9/ La compatibilité du projet avec les plans , schémas et programmes.

10/ Traite de la vulnérabilité du projet, vis-à-vis des accidents et catastrophes majeurs.

11/ Aborde les différentes méthodes utilisées dans le cadre de cette étude et les éventuelles difficultés rencontrées.

Les thématiques (flore et milieux naturels, avifaune, chiroptères et autre faune, acoustique) ont fait l'objet d'études spécifiques menées par des spécialistes.

Les Cartes :

Délimitation des différentes aires d'études, topographie, géologie, réseaux hydrographique. Occupation du sol, carte de localisation, des zonages environnementaux, des habitats, des zones humides, de la sensibilité des habitats, des secteurs à risque, des espèces patrimoniales, des enjeux naturalistes, de la pollution, patrimoine et tourisme, localisation des prises de vue rapprochées, des prises de vue éloignées, choix de la variante retenue, de l'implantation retenue, et le projet final.

Implantation des éoliennes vis à vis des cours d'eau.

Habitats impactés, haies, zones humides, habitats des oiseaux, secteurs à risques pour les chiroptères, impacts autre faune, distance aux bâtis, aux routes, cartes pour la mise en évidence des hameaux pouvant demander des mesures d'accompagnement.

La procédure d'instruction de l'autorisation unique comprend :

La phase de recevabilité ; autorité environnementale, élaboration des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral, et opérateurs radars, aviation civile, défense, et météo.

L'avis consultatif du Conseil National de Protection de la Nature.

La phase d'instruction ; Consultation des conseils municipaux intéressés, l'Enquête Publique. Les commissions consultatives (toutes les autres commissions deviennent facultatives)

La commission départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS).

Les délais d'instruction ; L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 10 mois.

L'insertion de l'enquête publique dans la procédure relative au projet.

L'avis de l'Autorité Environnementale.

La réglementation urbanistique et environnementale liée aux parcs éoliens.

Le contexte des énergies renouvelables. (France et Europe)

Le contexte éolien dans la Pays de la Loire.

L'état des lieux par région.

La part de l'éolien dans la production régionale.

Synthèse des impacts naturalistes :

La mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, et d'accompagnement, lors de la mise en œuvre d'un calendrier excluant le début des travaux en période de reproduction de l'avifaune, semble éviter, voir réduire les impacts résiduels du projet.

Ce projet ne requiert pas la réalisation d'un dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature).

Paysage et Patrimoine :

L'étude paysagère dans le cadre d'un projet éolien, s'effectue à différentes échelles correspondant à trois périmètres ; éloigné, rapproché, et immédiat.

Ces périmètres d'études définis à partir de la zone d'implantation potentielle sont emboîtés les uns dans les autres. Ils s'appuient sur des éléments structurants du paysage local, lignes de relief, routes majeures, bourgs et boisements.

L'aire d'étude éloignée AEE :

La délimitation de cette zone a été élargie à 21 kms afin de prendre en compte le contexte paysager spécifique du projet, et les enjeux patrimoniaux.

Un socle physique marqué par des ondulations amples et douces (paysage vallonné).

Présence de grands boisements sur les lignes de crête.

Une cinquantaine de monuments historiques ont été recensés dans l'aire d'étude éloignée,

Des sensibilités faibles ont été relevées pour les monuments ou site éloignés (Château et Parc de Craon, Château de Pouancé, Château de Challain le Potherie sur D6, Moulin à vent du Rat à Challain le Potherie) ;

Les axes principaux de l'aire d'étude éloignée sont la D 775-771-25-923-et 20.(sensibilité faible).

Sont dénombrés sur l'aire d'étude, 7 parcs éoliens construits totalisant 24 éoliennes, 9 parcs autorisés totalisant 41 éoliennes, soit 65 éoliennes construites et autorisées. (sensibilité vis-à-vis des effets cumulés éoliens est potentiellement faible car :

Les parcs éoliens existants sont tous distants, et les nombreux effets de relief boisés garantissent des barrières visuelles efficaces.

L'aire d'étude rapprochée s'étend sur un rayon de 8 kilomètres
Elle est couverte principalement par l'unité paysagère des Marches entre Anjou et Bretagne . (Sensibilité faible, car la présence de reliefs marqués apportent des effets de Filtrage qui atténuent généralement les perceptions potentielles vers la ZIP).

Les monuments historiques au nombre de 10, dont 2 classés, site inscrit 0.
L'enjeu patrimonial et touristique est globalement faible pour l'aire rapprochée.
car ce secteur assez peu dense en éléments patrimoniaux.

A l'ouest de l'étude dans la vallée de l'Oudon se trouvent deux sites classés ;
Enceinte de Rouge –Ecu à Châtelais.
Parc et château de la Faucille à l'Hôtellerie de Flée.

La sensibilité patrimoniale et touristique est globalement faible, le monument le plus proche le château de Champiré à Grugé –l'hôpital potentiellement peu exposé car situé dans un talweg boisé.

Deux manoirs la Renazaie à (Bouillé Ménard) et la Joubardière à (Saint Martin du Limet) faiblement exposés.

Paysage traversé (routes).

L'enjeu est globalement modéré car les axes D 771 et D 775 comptent une fréquentation moyenne journalière forte comprise entre 22000 et 66500 véhicules.

Paysage habité ;

Dans l'aire d'étude rapprochée la seule ville présente est la ville de Renazé avec 2685 habitants.

A contrario Renazé, St Martin du Limet, Bourg Lévêque, et les très nombreux hameaux localisés sur de hauts reliefs pourront avoir des visibilitées ponctuelles du projet.

L'aire d'étude immédiate s'étend sur un rayon de 500 mètres.

Elle s'inscrit au cœur de l'unité paysagère des Marches entre Anjou et Bretagne.
Le socle physique apparait ondulé et se pare de nombreux écrans de végétation (boisements, ripisylves, et haies bocagères) au sud ouest le bois de Saint Gilles, au Sud le bois de la Réparay, au sud est la ripisylve de l'Araize, au nord est : le ruban boisé qui accompagne le ruisseau de la Queille.

La zone d'implantation vient se positionner sur une ligne de crête (99 m NGF maximum), dominant la Vallée de la rivière l'Araize (au sud avec un dénivelé d'environ 50 mètres au niveau du cours d'eau) que des sommets de versants boisés séparent (bois de Saint Gilles, et bois de la Réparay).

Au Nord de la ZIP la vallée de la Queille apparait mois encaissée.

Paysage traversé :

Deux axes de communication viennent traverser l'aire d'étude immédiate ;
La D 110 venant de Renazé, longe la zone d'implantation potentielle au nord ouest,

La D 71 qui traverse la ZIP et puis la longe sur sa partie en sud est.
Les autres axes routiers présents sont des chemins ou voies de desserte locale de moindre fréquentation, et permettent de relier de nombreux hameaux et fermes isolées.

Paysage habité :

L'habitat dispersé autour de la ZIP, s'établit en retrait de la ligne de crête, il est plus dense au nord ouest, à l'approche du bourg de Renazé.

Vers l'est les habitations se font plus rares et les densités bocagères et boisées s'intensifient.

Paysage culturel et touristique :

Aucun monument historique, ni site protégé (loi 1930) n'est présent dans l'aire d'étude immédiate. Aucun monument touristique n'est recensé.

L'acoustique :

Le parc éolien sera soumis aux exigences de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le seuil d'émergence à respecter ne s'applique que lorsque le niveau de bruit ambiant en ZER est supérieur à 35 dB(A).

9 points mesure fixes ont été implantés sur le territoire de la commune de Renazé, et dans plusieurs villages ou hameaux aux alentours (la Courtilerie, la Fauchetière, St Gilles, la Roberderie, le Rateau, le Coteau, et les Tuileries).

En période diurne : les niveaux sonores sont compris entre 30,5 et 55 dB(A) selon les points de mesure.

En période nocturne : les niveaux sonores sont compris entre 19,5 et 78,5 dB(A). sur la base des niveaux résiduels mesurés et analysés, selon les dispositions de la norme NF S 31-114 de l'implantation de 3 éoliennes de type VESTAS V 126 HTq, 3,6 MW hh87 STE et des données acoustiques retenues.

En période diurne :

Quelque soit la direction du vent considérée, l'impact sonore du parc éolien de Renazé sera limité. Aucun dépassement n'est constaté pour l'ensemble des ZER contrôlés.

En période nocturne :

Quelque soit la direction du vent considérée l'impact acoustique du projet est faible à important suivant la ZER prise en compte. Des risques de dépassements réglementaires sont mis en évidence pour la plupart des points de contrôle, pour les moyennes et hautes vitesses de vent à partir de 5m/s.

Les calculs réalisés montrent un risque potentiel de dépassement des critères réglementaires, sur certaines ZER.

D'éventuels dépassements réglementaires ne pourront être mis en évidence qu'à la suite de mesures in-situ. Cependant, il est proposé au chapitre 4 mesures de réduction et d'accompagnement, l'étude de solutions en cas de dépassements avérés suite à des mesures de contrôle. Ces solutions permettront de ramener le parc dans une situation réglementaire par optimisation des émissions acoustiques de chacune des éoliennes du

projet.

De plus un plan de bridage a été étudié afin de corriger les dépassements d'émergences simulés. Ce plan de bridage permettrait de respecter la réglementation en vigueur.

L'Urbanisme :

Le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui au vu d'un diagnostic, et de prévision sur les besoins d'un territoire, fixe les orientations de l'organisation de l'espace. Il détermine à long terme, les grands équilibres de l'aménagement d'un territoire donné entre les espaces urbains , et les espaces naturels et agricoles.

La commune de Renazé appartient au territoire du SCoT du Pays de Craon approuvé le 22 juin 2015.

Le pays de Craon est occupé par trois zones de développement de l'éolien, une sur la communauté de communes de Saint Aignan-Renazé, et deux sur la communauté de communes de la Région du Pays de Cossé le Vivien.

La commune de Renazé dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05 septembre 2017.

Les objectifs nationaux se déclinent par région. Le schéma régional de développement durable, d'aménagement du territoire et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, adopté par le Conseil régional en décembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022, fixe ainsi un objectif ambitieux concernant l'éolien terrestre : atteindre 6000 GWh de production en 2030, sachant que 2950GWh furent produits en Pays de la Loire sur l'année 2021.

La zone d'implantation des éoliennes est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur Zone A. Cette zone couvre des terres agricoles à protéger en raison de leur fort potentiel agronomique, biologique ou économique.

Les éoliennes font partie de la catégorie des équipements collectifs publics (CE 13 juillet 2012 (n° 343306).

Les éoliennes étant assimilées à des équipements d'intérêt collectif, leur implantation est donc possible.

D'après le règlement graphique du PLU il convient de souligner que les abords de la ZIP comprennent :

Des entités archéologiques (à l'extrémité Ouest de la ZIP).

Des zones humides fonctionnelles à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Hors ZIP mais à proximité du Nord de la ZIP, et au Nord Est de la ZIP).

Patrimoine archéologique.

Tous les projets d'occupation et d'utilisation du sol devront faire l'objet d'un avis préalable du service régional de l'archéologie.

Zones Humides.

Tous les modes d'occupation et d'utilisation ne pourront être utilisés qu'après avoir étudié toutes les alternatives possibles et sous réserve de mesures compensatoires pérennes, délivrées par l'autorité compétente.

Ainsi le projet éolien de la Queille situé sur le territoire du Pays de Craon et du SCoT de l'Anjou Bleu, sont en lien avec la filière éolienne et les énergies renouvelables.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs stratégiques du SCoT présentés dans les DOO et le PADD. Le projet est compatible avec le SCoT du Pays de Craon.

Zonages environnementaux :

L'analyse porte sur les zonages réglementaires (ZPS, ZSC, RNN, RNR) et les inventaires ZNIEFF, ZICO) situés dans un rayon de 20 kms du projet.

L'aire immédiate et l'aire rapprochée ne recoupent pas de zonage réglementaire, ni de ZNIEFF et de ZICO.

Cependant 20 ZNIEFF de type 1 et 9 ZNIEFF de type 2, sont présentes dans le rayon de 20 kms autour du projet.

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 20 kms autour du projet.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

L'aire d'étude immédiate se situe en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans la SRCE. Aucun autre réservoir de biodiversité ou corridor écologique ne se situent à proximité du projet.

Bilan sur les zonages :

La plupart des espèces citées par les ZNIEFF sont des plantes de milieux humides, des oiseaux des milieux essentiellement boisés et ouverts (Engoulevent d'Europe), Busard Saint Martin, Pic mar, et Pic noir) ainsi que des oiseaux d'eau (Martin Pêcheur d'Europe, Bruant des Roseaux) Les chauves souris citées (Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Grand rhinolophe, et Petit rinolophe) hibernent possiblement dans des cavités des arbres et les insectes sont inféodés aux zones humides et boisées.

Des zones humides de faible superficie sont indiquées présentes ou potentiellement présentes en limite nord est de l'aire d'étude immédiate.

Habitats Flore.

Il n'y a pas de boisements dans la ZIP, ni de mares ou d'étangs.

Dans l'ensemble, les habitats de l'aire d'étude immédiate apparaissent dégradés. les prairies humides pâturées sont piétinées.

Les secteurs de l'aire d'étude immédiate les mieux conservés, sont incontestablement les prairies mésophiles à l'est et le réseau bocager associé.

Dans l'aire d'étude rapprochée, les prairies humides oligotrophes constituent l'habitat le plus remarquable.

L'étude s'est appuyée sur des études de terrain conduite en période favorable, pour mettre en évidence les enjeux faunistiques et floristiques de la zone.

Amphibien.

Sept taxons ont été recensés, ces espèces se répartissent sur l'ensemble de l'aire d'étude.

Reptiles.

Quatre espèces de reptiles ont été observées. ces espèces sont cantonnées aux friches et aux haies.

Mammifères hors chiroptères.

Neuf espèces recensés (hors chiroptères) sur l'aire d'étude, le chevreuil et le sanglier sont très présents, avec des observations récurrentes d'animaux et des traces de passages abondantes.

Bilan :

Six espèces d'amphibien, quatre espèces de reptiles, et une espèce d'insectes sont protégées.

Au regard de l'activité constatée, il s'avère que l'aire immédiate, et l'aire rapprochée sont utilisées comme zone de chasse, et de transit, en période de transit printanier et de mise bas, mais également en période d'accouplement et de migration, comprenant des espèces sensibles aux éoliennes.

Impacts sur les Chauves-Souris.

Dans un rayon de 5 kms plusieurs ponts et bâtiments sont favorables aux chauves-souris, bien qu'aucun chiroptère n'ait été découvert.

Peu de boisements sont favorables en termes de cavités arboricoles, sauf au niveau du bois de Saint Gilles ;

Les données bibliographiques de biod-Pays de la Loire. Fr, ne mentionnent pas d'espèces de chiroptères à l'échelle de la communauté de communes du pays de Craon.

En revanche les données à l'échelle de la communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté mentionnent 17 espèces.

L'activité globale est faible pour toutes les espèces, particulièrement en altitude.

Impacts en phase d'exploitation :

Les effets négatifs permanents porteront principalement sur :

Le paysage :

La prise en compte des particularités paysagères du site, et la mise en place d'une implantation harmonieuse des éoliennes, devrait permettre au paysage de maintenir ses qualités initiales.

La faune locale :

Par l'implantation d'un nouvel élément dans l'environnement, qui va perturber l'écosystème local, le risque de collision avec les oiseaux est présent. Le maître d'ouvrage s'est engagé à prendre des mesures de réduction et d'évitement.

L'implantation des machines est réalisée en rapport aux enjeux ornithologiques.

Impacts en phase travaux.

Les effets négatifs temporaires :

Le trafic routier : Par une affluence de camions et d'engins liés au chantier.

La qualité de l'air : L'impact sur la qualité de l'air est négligeable, tant en phase chantier qu'en exploitation.

L'activité agricole : Par l'occupation d'une surface pour les plates-formes, qui accueillent les éoliennes.

La faune naturelle locale : L'implantation des éoliennes modifie l'environnement dans lequel la faune évolue. Cette modification est rapidement intégrée, et les territoires rapidement recolonisés.

Du fait du développement du projet aucun autre risque potentiel afférent aux chiroptères n'existe en phase chantier, s'agissant d'espèces nocturnes.
Les travaux seront réalisés en période diurne.

Le champ magnétique ;

Les valeurs caractéristiques électriques d'une éolienne seront très en dessous de celles caractérisant une ligne électrique à très haute tension.

Le champ magnétique généré par l'installation du parc éolien de la Queille se situe bien en dessous des seuils d'exposition préconisés.

Cette très faible valeur à la source sera d'autant plus négligeable à plus de 500 mètres (distance à laquelle se situent les premières habitations).

Effets d'ombrage ;

En France seul l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations classées soumises à autorisation au titre des ICPE, évalue la limite acceptable de cette gêne pour les bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 mètres d'une éolienne : pas plus de 30 heures par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée.

L'ensemble des bâtiments est à plus de 250 mètres.

L'impact des effets d'ombre portée peut être qualifié de faible.

Mesures d'évitements ;

-La production annuelle du parc éolien de « La Queille » est évaluée à une moyenne de 24,9 GWh/an, **soit la consommation d'environ 5600 foyers.**

Les rejets atmosphériques évités par le parc éolien de « La Queille » sont estimés à **6335 tonnes de CO² par an**, (24900MWh X 300g CO²) soit **149400 tonnes de CO² sur 20 ans.**

Les aérogénérateurs seront équipés d'un système de surveillance à distance permettant d'alerter le centre de surveillance à la moindre anomalie (incendie survenant de l'aérogénérateur, orage) comme l'exige les articles 23 et 24 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 16 de l'arrêté du 22 juin 2020.

Les informations collectées concernent l'ensemble du fonctionnement des éléments du parc éolien, et du poste de livraison, ainsi que les informations relatives à l'énergie produite.

En cas d'anomalie sérieuse l'éolienne est immédiatement arrêtée.

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public.

Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance.

Le raccordement électrique se fera en totalité en souterrain, afin d'éviter tout impact paysager, et tout risque de collision avec l'avifaune.

Le réseau entre le poste de livraison, au poste source sera enfoui (à environ 1 mètre de profondeur) en concertation avec Enedis, afin de ne pas gêner les activités agricoles.

Le tracé entre les structures de livraison du parc, et le réseau électrique publique ne sera connu qu'après l'obtention des autorisations (techniques et financières) qui fixe notamment le coût financier des travaux que le maître d'ouvrage devra verser.

Le poste de livraison :

Il sera situé à proximité de l'éolienne E2 de caractéristiques ;
Matériau béton, de dimensions 3x10 mètres soit 30 m² qui s'intégrera dans l'environnement, par un revêtement approprié.

Le chantier : durée environ 6 mois.

Les phases ;

- Réalisation de chemins d'accès, de l'aire stabilisée de montage et de maintenance,
- Déblaiement de la fouille avec décapage des terres arables et stockage temporaire des stériles avant réutilisation pour une partie,
- Creusement des tranchées des câbles jusqu'au poste de livraison,
- Acheminement, ferrailage et bétonnage des socles de fondation,
- Acheminement du mât, de la nacelle, et des 3 pales de chaque éolienne,
- Assemblage des pièces et installation,
- Compactage d'une couche de propreté au dessus des fondations.

Bilan des surfaces utilisées :

Eoliennes (Plateformes permanentes et fondations) surfaces ;7856 m².

Création chemins d'accès surface ; 3420 m² longueur 761 ml.

Renforcement chemins existants : 12518m² longueur 2780 ml.

Pistes et virages provisoires : 1206 m².

Emprises de la plateforme poste de livraison : 30 m².

L'ensemble des installations à créer ou à renforcer (chemins existants) nécessiteront une emprise de 25030 m² soit 2,5 ha.

Maintenance préventive :

Une première inspection sera menée au bout de 3 mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans.

L'exploitant procédera à un contrôle de l'aérogénérateur (brides de mât, de la fixation des pales, et contrôle visuel du mât).

Tous les ans l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

Le démantèlement et la remise en état du site :

Dés qu'il est mis fin à son exploitation, (20 à 25 ans environ) sont également de sa responsabilité.

Dans le cadre du parc éolien de « La Queille » conformément à la réglementation article L.515-46 du code de l'Environnement le montant des garanties financières est d'environ 270 000€ pour les trois éoliennes.

Mesures d'accompagnement mises en place :

- Au regard des enjeux identifiés au sein du site du projet de la Queille le suivi sera constitué de :

- D'un suivi de mortalité qui sera réalisé des semaines 20 à 43 (mi- mai à octobre) afin de couvrir les périodes de migrations et comprendra 20 passages ;
 - D'un suivi d'activité des chiroptères en nacelle, afin de pouvoir analyser le résultat du suivi de mortalité au regard de l'activité mesurée, pour les chiroptères et d'évaluer l'efficacité de la mesure de bridage proposée.
- Les paramètres des bridages retenus pourront évoluer en fonction des résultats de ces suivis en concertation avec les services de l'état.
Coût environ 30 000€ HT.
- Une mise en place d'un suivi des populations locales de chauve- souris, et suivi à hauteur de nacelle dans un rayon de 3 kms, sur les trois années qui suivent l'implantation du parc, recueil des données des associations locales , et recherche des gîtes dans un rayon de 2 kms. (Coût environ 8000€ Ht).
 - Pour les oiseaux un suivi de l'activité de l'avifaune est prévu simultanément aux suivis de mortalité, ainsi qu'en période hivernale.
Ce suivi comprend 3 passages par saison, soit 12 passage en tout.
Coût environ 7500€ HT.
 - Des replantations de haies :
Au total quatre arbres d'une vingtaine d'années seront impactés, pour la création des accès aux éoliennes. Aucun autre arbre ne sera impacté.
Néanmoins VALECO s'engage à réaliser la plantation d'environ 268 mètres de haies, à plus de 100 mètres des éoliennes (haies composées de mêmes espèces que celles recensées dans l'aire immédiate Chêne pédonculé, Merisier, Aubépine, noisetier, châtaignier, etc..)
Coût :11151€ HT.
 - Un suivi acoustique en début d'exploitation afin de valider l'absence d'émergence, qui pourra donner lieu à une actualisation du plan de bridage si nécessaire.

En fin de vie les éoliennes seront démontées, les plates-formes et les chemins d'accès seront démantelés (sauf avis contraire du propriétaire qui souhaite leur maintien) Les câbles souterrains seront en partie enlevés. Le coût de ce démantèlement sera assuré par les garanties financières apportées par le maître d'ouvrage, conformément à l'article L.533-3 du Code de l'Environnement.

Le coût de l'investissement du parc s'élèvera à **16,2 M€**.

La société PE de la Queille est détenue à 100% par le groupe VALECO, et a été créée aux fins du développement de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

VALECO s'est engagé à financer la totalité de cet investissement.
(Lettre d'intention en date du 26/11/2021 jointe au présent dossier).

Synthèse des avis émis des services consultés :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « Parc éolien de la Queille » en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de 3 aérogénérateurs, et d'un poste de livraison. Commune de RENAZE (53800). Décision TA n° E 22000171/53 du 10/10/2022.

Ministère des Armées.

Direction de la sécurité Aéronautique d'Etat
Direction de la circulation aérienne militaire.

Un avis Favorable a été émis.

Ministère chargé des Transports.

DGAC Direction Générale de l'Aviation Civile.

Avis Favorable.

A R S.

Agence Régionale Santé.

Avis Favorable.

L'Autorité Environnementale.

Avis réputé sans observation.

Aucun avis formulé n'est de nature à contrecarrer ce projet.

Délibérations des conseils municipaux des communes concernées :

6 Délibérations favorables sur 12 communes.

Renazé, Bouillé –Ménard (49) Segré en Anjou Bleu. Saint Saturnin du Limet,
La Selle Craonnaise, Congrier. (reçue le 14/02/23).

1 délibération défavorable : Ombrée d'Anjou.

5 communes n'ont pas délibéré ; Bouchamp les Craon, Cherancé, La Boissière
Bourg-Lévêque. Saint Martin du Limet.

Commentaires sur le Dossier d'Enquête Publique :

Ce projet s'inscrit dans un contexte de développement durable et de lutte contre la dégradation de l'environnement et des émissions à effet de serre, en produisant de l'énergie sans recourir à des combustibles fossiles, et en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables, tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement électrique des français sur le long terme.

Au niveau de la Mayenne, ce projet pourra contribuer à l'atteinte de 20% de la consommation électrique du département.

-Le monde doit installer en moyenne 180GW de nouvelle énergie éolienne chaque année pour limiter le réchauffement climatique bien au dessous de 2°C au dessus des niveaux préindustriels, et devra installer jusqu'à 280 GW par an à partir de 2030 pour maintenir une trajectoire conforme à l'atteinte du zéro net d'ici 2050.

Cette étude du rapport de présentation réalisée avec une contribution des services de l'Etat, mise à la disposition du public est complète, technique tant dans son volet de consultation préalable, que dans celui de la réalisation de l'enquête publique. Il s'agit d'un

dossier volumineux dont la consultation peut s'avérer difficile pour le lecteur. Cependant la présentation du projet et le résumé non technique, permettent d'avoir une approche globale convenable du projet et de ses impacts sur l'environnement.
Néanmoins implanter des éoliennes n'est pas une initiative anodine.

7/ Visite des lieux.

Le vendredi 2 décembre 2022 après midi, accompagné de Madame Julie GRIMA, et Monsieur Simon RITTER ayant cette réalisation en charge, le commissaire enquêteur après s'être fait présenter le projet a visualisé les parcelles de terre destinées à recevoir les trois aérogénérateurs, et le poste de livraison.
Ces parcelles se situent sur la commune de Renazé.

On accède aux sites par les routes départementales D110 et D 71, les futures éoliennes se situeront entre les lieux dits de « Le Sapin, Le Bois Huet, Le Coteau, La Morinière, La Charvaie, Pont Saint Gilles, La Fauchetière, Les Tuileries, Le Rateau.
Tous ces lieux dits sont situés dans l'aire d'étude rapprochée.

Cette visite de terrain m'a permis de constater qu'il sera compliqué aux engins transportant les éléments nécessaires à la réalisation du projet, d'emprunter certains chemins existants. Il s'avère indispensable de les renforcer en busant leurs fossés, et en envisageant la création de nouvelles voies d'accès.

Je constate que lors des remembrements, ceux-ci ont modifié l'aspect du bocage d'autrefois. L'objectif était d'accroître la surface des parcelles cultivables. Ainsi ce projet étudié, dans l'objectif du moindre impact devrait s'intégrer dans ce paysage où la trame verte a tout de même perdu en son intensité, et en sa qualité.

Ces parcelles de terre visualisées par le commissaire enquêteur, prévues pour la réalisation du parc éolien correspondent à la réalité du dossier.

8/ – Ouverture de l'Enquête :

❖ Le jeudi premier décembre 2022 je suis allé en mairie de Renazé, afin d'y déposer le registre d'enquête et le dossier d'enquête publique que j'avais cotés et paraphés en amont.

Composition du dossier ;

❖ L'arrêté du 10 novembre 2022 de Monsieur le Préfet de la Mayenne prescrivant l'enquête publique, du vendredi 16 décembre 2022, 9 heures au mardi 24 janvier 2023 à 17 heures..

❖ La décision de Mr le Président du Tribunal Administratif, désignant Mr Gérard MARIE Commissaire enquêteur titulaire.

- ❖ Les copies des avis d'enquête publique parues dans les quotidiens « Ouest France 53- et 49 » et dans l'hebdomadaire « Haut Anjou » (1ère parution).
- ❖ Les avis des organismes et des personnes consultées.
- ❖ Le registre d'enquête comprenant seize feuillets,

- ❖ Les documents de présentation, et leurs annexes,
- ❖ Les avis des personnes publiques associées.

9/- **Déroulement de l'Enquête :**

Le commissaire enquêteur a contrôlé pendant la durée de l'enquête l'affichage en mairie de Renazé

Les permanences prévues à l'arrêté Préfectoral au nombre de cinq, ont été tenues en mairie de Renazé.

Le local mis à la disposition du Commissaire enquêteur, pour la tenue de ses permanences a permis de recevoir le public dans de bonnes conditions, et en toute confidentialité.

Le dossier était consultable sur le poste informatique mis à la disposition du public, (bureau des procédures environnementales et foncières) à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran Laval 53000, aux horaires d'ouverture du public.

Et sur le site des services de l'Etat en Mayenne :<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « politiques publiques » onglet « environnement, eau et biodiversité », puis installations classées industrielles, carrières « autorisation ».

Les observations pouvaient être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Renazé siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur place de l'Europe 53800 Renazé.

Soit en les consignait directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé, mis à la disposition du public à la mairie de Renazé.

Soit par voie électronique ; en précisant l'objet du courriel « enquête publique- Parc Eolien de Queille à Renazé, à l'adresse suivante :

Pref-enquete-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, étaient accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne(<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « politiques publiques », onglet « environnement, eau biodiversité, puis « installations classées industrielles, carrières » « autorisation »).

Synthèse des visites et des observations déposées.

Au cours des cinq permanences le commissaire enquêteur a reçu (29) doléances et (quarante six) courriers ou notes ont été annexés au registre d'enquête publique, dont (vingt) reçus par voie électronique, transmises sur la messagerie de la mairie de Renazé.

Une pétition m'a été remise le jour de la dernière permanence, par Mme DORIS comportant 258 signatures.(contre le projet).

Les avis exprimés ;

Avis favorables ; 9

Avis défavorables ; 28

Avis non formulés explicitement ; 17

Le projet actuel est confondu avec le précédent qui était plus important, (5 éoliennes) engendrant de ce fait un questionnement plutôt hostile à l'implantation de ces trois éoliennes sur le territoire de la commune de Renazé.

☞ Lors de la permanence du **vendredi 16 décembre 2022 de 9 h à 12h**. en mairie de Renazé se sont présentés ;

Monsieur **DE-BODART** demeurant à Craon « La Jacopièrre », qui mentionne sur le registre d'enquête ;

« Habitants de Renazé, de Congrier, et de la campagne, attention elles arrivent » aujourd'hui 3 éoliennes, demain six.

Les éoliennes contribuent à enrichir les porteurs de projet, et les propriétaires. Tout cela est payé par nos impôts et les taxes sur la consommation d'électricité.

Les éoliennes donnent une énergie intermittente, quand il fait très froid, il n'y a pas de vent, elles ne produisent pas d'électricité, c'est la même chose quand il fait très chaud.

Par ailleurs la construction des éoliennes entraîne une artificialisation des sols.

Elles sont néfastes pour la faune, elles dégradent les paysages.

Conclusion : Plus il y aura d'éoliennes, plus l'électricité sera chère et rare.

De même suite se présentent Monsieur et Madame **VERDON Marc** demeurant à Renazé, propriétaire de la parcelle à l'appellation « Le Croupion » route de Segré, pour connaître l'emplacement exact de l'éolienne prévue sur leur parcelle. Les renseignements donnés ces intervenants se déclarent **favorables** au projet éolien.

Au cours de cette permanence s'est présentée également une personne se nommant Madame **DORIS**, me déclarant qu'elle repasserait lors d'une de mes prochaines permanences, car elle étudie le présent projet qui semble lui poser bon nombre de problèmes.

Monsieur le Maire de la dite commune est venu me rencontrer, pour m'apporter quelques précisions importantes sur le présent projet, se rapportant à la concertation en amont.

Fin de cette permanence à 12h 30 qui s'est déroulée dans un esprit serein.

☞ **Le samedi 7 janvier 2023 de 9h à 12h.**

Au cours de cette permanence venue de Monsieur le Maire de la commune de Renazé, pour échanger avec le commissaire enquêteur, sur la pertinence du projet intéressant la présente enquête publique.

-A l'issue de cet entretien cet élu mentionne sur le registre d'enquête ;

Ce projet a été porté dans la concertation et l'information nécessaire vis-à-vis de la population.

-Je me suis impliqué sur ce projet car j'estime qu'il est important non pour la commune, mais pour la collectivité au sens large, afin de pouvoir répondre aux défis qui sont devant nous, et notamment celui de l'énergie.

Nous devons prendre conscience de cette évolution nécessaire, pour aller vers plus d'énergies renouvelables.

Je suis donc favorable au projet éolien porté par la société Valéco.

-Puis s'est présenté Monsieur **Clément Claude** demeurant à Bouillé Ménard.
Qui a écrit sur le registre d'enquête ;
-Je m'adresse aux propriétaires de terrains où sont construites les éoliennes.
Posez vous quelques questions, il ne serait il pas judicieux à l'installateur des éoliennes, d'acheter le terrain au prix actuel en vigueur, que de faire un bail sur votre terrain.
-Pourquoi ne le font ils pas, posez vous cette question si vous pensez savoir gérer, et compter votre argent. Pourquoi dépenser tant d'argent dans cette location.
-Les sociétés savent gérer et sont conseillées certainement plus que vous.
-Toute société qui existe aujourd'hui peut vendre partiellement ou totalement une part de ces activités, à une société existante ou créée dans le monde entier. Cette société ou la nouvelle au moment de la fin de vie de ces éoliennes ou sera-t-elle dans le monde ?.
-Ils vous promettent d'assurer la fin des éoliennes, d'avoir mis 50 000€ en réserve, combien coûte la déconstruction de chaque éolienne dans 20 ou 30 ans, ou plus tard ? en ce moment la déconstruction obligatoire de mettre 50 000€ en réserve ;
-De rendre le terrain cultivable jusqu'à 1 mètre de profondeur au moins si dérogation.
-Quel sera les normes avec le mouvement écologiste dans x années.
-S'il faut démonter la girouette moche,
-S'il faut enlever le béton (environ 50 tonnes), et toute la ferraille enterrée (80 tonnes environ).
-Quel sera le coût s'il revient à votre charge ou à vos héritiers, parce que la société se sera envolée dans les airs, ou la société créée spécialement pour le démantèlement, ne sera pas solvable comme par hasard dans n'importe quel paradis fiscal du monde choisi par hasard !.
-Aujourd'hui demander à un entrepreneur de travaux publics, combien ça coute ou que ça coutera, pour le démantèlement partiel, 1 mètre pour le niveau de la terre actuellement 400 000 ou 50 000 euros dans x années, si partiellement ou totalement vous serez obligé d'effectuer pour les nouvelles normes obligatoires à la date de démantèlement à votre charge entièrement.
-Propriétaire et vous allez surtout bien le rester et l'installateur y tient absolument. Bie Voyons !.
-Pourquoi vous indemniser en tant que propriétaire, et même l'agriculteur locataire du terrain agricole.
-Quel cadeau empoisonné vous avez chez vous, ou que vos héritiers vont avoir !
-Maintenant que vous avez signé, vous n'avez pas l'intelligence de revenir en arrière ou plus la possibilité juridique de le faire (parce qu'ils sont plus intelligents et mieux conseillés que vous.
-Ah bon entendeur. Réfléchissez si votre cerveau le peut.
Je vous salue bien !

- Venue de Monsieur et Madame **LOIRET** demeurant les Tuileries à Renazé 53800, pour demande de précisions concernant ce projet, principalement concernant l'acheminement de l'électricité produite par le parc éolien.
-Un document écrit sera transmis relatant les observations émises.
Fin de cette permanence à 12h.

☞ **Le jeudi 12 janvier 2023 de 14 h à 17 h.**

A mon arrivée j'ai annexé trois observations 2 reçues par mail en date du 10/01/2023 et 1 déposée en mairie au registre d'enquête.

Monsieur **Christophe LAUVERGEON** demeurant Noyant la Gravoyère.

Monsieur **Didier MOUCHON** demeurant La Grande Barre à RENAZE.

Madame **FOSSE Nicole** « Les Bruyères » Renazé. (déposée en mairie)

Observations retranscrites dans le procès verbal de fin d'enquête.

-Une observation a été rédigée en date du 10/01/2023 sur le registre d'enquête publique, d'une personne n'ayant pas décliné son identité, ni son domicile, dans laquelle il est relaté ;

- A la lecture des expertises, la position d'au moins 1 aérogénérateur reste avec des risques importants voire « sévères » les chiroptères sont fortement impactés.

-Les passages des câbles sont positionnés dans les fossés (danger ondes magnétiques) proche d'habitations.

-D'où mon opposition pour un projet qui présente des risques NON ACCEPTABLES''''

Déposition N°1 émanant de Madame **FOSSE Nicole** « Les Bruyères » Route de Châtélais Renazé qui fait état :

La Procédure.

la municipalité a bien informé les habitants du projet, mais il n'y a eu aucun contact avec les riverains. (Contactée Mme GRIMA a refusé de réaliser une photo montage depuis mon terrain, nous garantissant des plantations pour atténuer la pollution visuelle Plus de nouvelles).

La pollution visuelle.

Dans son étude de faisabilité la société VALECO se préoccupe « d'encerclement du bourg des sites protégés mais se moque totalement des riverains qui veulent vivre simplement à la campagne.

Atteinte à la personne.

Les lumières,

Les oiseaux, (vont apprécier).

Effets des ondes magnétiques,

Réception télé et radio perturbée.

Des articles (3) accompagnent cette note.

Fin de cette déposition.

Venue de cinq personnes « de l'Association « Bien Vivre en Pays Bleu » pour exprimer verbalement leur opposition à l'implantation du parc éolien sur la commune de Renazé, pour diverses raisons : (impact écologique, zone sensible, forte mise en danger des chiroptères, milieu aquatique et ressource en eau, impact humain et les nuisances, impact animal, impact économique et touristique, paysage culturel et touristique...).

A l'issue de cet entretien un document de 4 pages m'a été remis dans lequel il est relaté :

Nous venons attirer votre attention sur nos observations et les différents points relevés dans le dossier déposé en mairie par la société VALECO.

Impact Ecologique :

Page 23 de la carte 13 l'emplacement des éoliennes E et E 2 se trouve à proximité des zones rouges à enjeux naturalistes habitats des espèces patrimoniales très fort. Les zones rouges correspondent à des milieux très sensibles pour lesquels une implantation d'éolienne aurait un impact notable.

Page 22 de la carte 12 l'emplacement des éoliennes E 1-E 2 se situe en zones sensibles, principalement au niveau du « bois de Saint Gilles » corridor écologique.

Page 24 de la carte 14 l'emplacement des éoliennes E1 et E 2 se trouve également à proximité des secteurs à risque zone rouge.

En référence page 19 on note qu'en période de migration poste-nuptiale nos observations indiquent un nombre d'individus important en migration active, en ce qui concerne le pigeon ramier. 25 espèces patrimoniales sont en cause et la densité d'individus est importante.

En référence page 21 carte 11, forte mise en danger des chiroptères, l'emplacement de la E1 E2 et E3 est entouré de zone rouge à risque. Une étude est en cours à Mayenne Nature Environnement dans le 53 (courrier joint).

Afin d'affiner le bridage pour les chiroptères, un dispositif de mesure des précipitations sera installé sur l'éolienne (détecteur de précipitations) qui sera équipé d'un enregistreur à chiroptères lors du suivi environnemental.

Les niveaux seront relevés lors de la première année de fonctionnement ;

Les paramétrages de bridage seront affinés en fonction du résultat des suivis de mortalité et d'activité.

Il est donc impossible de mettre en place un projet dans l'incertitude de mortalité de cette espèce.

(une documentation est jointe concernant les chiroptères qui sont en forte régression, ou ont localement disparu, et bénéficient d'un statut de protection en France).

Rappelons qu'en 2021 16700 oiseaux sont morts au pied des éoliennes.

Milieu Aquatique et Ressource en Eau.

Il faut noter la proximité du ruisseau de la Queille et de ses affluents qui très ramifiés et de zones inondables.

Page 68 les pentes sur le site d'implantation étant relativement faibles, les risques de transfert par ruissellement vers les milieux aquatiques voisins sont réduits et laisseront le temps d'intervenir en cas d'incident, il conviendra d'être vigilant lors des travaux pour atteindre les cours d'eau récepteurs.

Impact Humain et les Nuisances.

Il faut noter un nombre important de villages et de hameaux : Grugé l'Hopital, Bourg Lévêque, Saint Gilless, Bouillé Ménard, Renazé, La Chapelle Hullin, Châtelais, ainsi que de nombreuses habitations concernées ;

Page 58, en période diurne il sera limité, en période nocturne pourra être faible à Important.

Des risques de dépassement réglementaires sont mis en évidence pour la plupart des points de contrôle, pour les moyennes et hautes vitesses de vent.

A ce jour aucun résultat des études acoustiques, n'a été communiqué aux riverains.

Les calculs réalisés montrent un risque potentiel de dépassement.

Seules les mesures de contrôle environnementale post installation permettront de statuer sur le respect réglementaire du parc éolien.

Effets sur les Humains :

Rotation des pales, signalisation visuelle (lumière rouge clignotante).

Nuisance du paysage,

Effet stroboscopique,

Nuisance sonore, infrason, acouphènes.

Des demandes de photomontage ont été sollicitées par des habitants vivant à proximité, et qui ont été refusées par VALECO.

Page 74 VALECO étudiera au cas par cas les demandes des propriétaires des hameaux concernés, pour évaluer l'impact visuel du projet éolien depuis l'intérieur ou l'extérieur de leur zone d'habitation.

Impact Animal.

Outre la présence de bétail (vaches, veaux, poules) VALECO ne prend pas en considération la proximité d'un élevage de chevaux à 300 mètres des prairies avec des poulinières. Une jeune éleveuse s'est installée en 2019.

De nombreux cas ont été recensés concernant la mortalité du bétail :(Exploitation de Nozay).

Impact Economique et Touristique.

En référence page 70, nous attirons votre attention sur les effets économiques du projet et de sa rentabilité. Le tableau 13 plan de fonctionnement optimisé démontre un fonctionnement du mode bridé beaucoup plus important qu'au fonctionnement standard.

Il est prévu un bridage :

Entre le premier avril et le 31 octobre.

Et 1 heure avant la tombée de la nuit, jusqu'à 1 heure après le lever du jour.

Et lorsque la vitesse du vent à hauteur de moyeu est de 6,5 m/s.

Et lorsque la température est plus ou moins 10°C.

Paysage culturel et Touristique.

Ne sont pas cités dans le rapport :

La tour de la Boissière 11ème siècle, La Chapelle ST Christophe, La Chapelle St Gilles, Le Challonge, Château Médiéval de Pouancé, Château de Beauchesne, Château de Champire, Château de la Faucille, La Renazaie, et Château de Bouillé Ménard.

VALECO ignore le patrimoine existant autour du projet !!!

Nous tenons à vous préciser que Grugé l'Hôpital est un site culturel représentant le Général Leclerc de Hautecloque, dont une statue figure sur la place de l'église ainsi qu'un char Sherman de la 2ème DB.

Une grande manifestation historique a eu lieu le 25 juin 2022 à l'endroit précité.

Cette commune est un lieu permanent de conservation et de transmission du patrimoine historique avec des conférences, expositions, et stockage de collections.

Avec toutes ses incohérences relevées dans le dossier de VALECO on peut lire :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « Parc éolien de la Queille » en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de 3 aérogénérateurs, et d'un poste de livraison. Commune de RENAZE (53800). Décision TA n° E 22000171/53 du 10/10/2022.

Les 3 éoliennes du projet de la Queille présentent des risques acceptables !!!

Fin de ce document. N°2

Le document N° 3 est un copier coller du N°2 remis lors de la venue des cinq membres de l'association précitée par un des membres.

Un document d'une page m'est remis par Madame **Catherine LOIRET** dans lequel est consigné les observations suivantes :

Notre domicile les »Tuileries » se trouve exactement sur la ligne d'implantation des 3 éoliennes (2 éoliennes d'un coté E1 et E2, et de l'autre E 3 de l'autre coté, et en proximité immédiate maison en bordure de la RD 71, du passage des câbles inter éolien.

-L'entreprise refuse de prendre en considération la situation spécifique de notre habitation située au cœur même du projet d'aménagement.

Nous demandons à ce que soient revues les décisions prises par l'entreprise VALECO, malgré les différents entretiens réalisés à notre domicile avec les représentants.

Refus de l'entreprise VALECO d'accorder une attention particulière à notre situation, compte tenu de l'implantation spécifique de notre domicile (document joint).

Malgré les constats faits sur place. L'entreprise confirme ce refus au prétexte que la « présence d'éoliennes sur une commune n'ouvre pas la voie à des indemnisations de la part du porteur de projet pour les riverains.

Refus de l'entreprise VALECO de notre demande de photomontage depuis notre habitation au prétexte d'un refus non constructif et des critiques soulevées dans la cadre de l'élaboration d'un photomontage réalisé depuis la cour d'une autre riveraine. Cf courrier du 11/4/2022.

Refus de VALECO de déplacer le tracé du raccordement inter-éolien sur la route de Renazé à la Boissière, route sur laquelle il n'existe aucune habitation en proximité immédiate au prétexte que les contraintes technico-économiques, ainsi que les contraintes foncières (accords propriétaires et exploitants des parcelles et environnementales (traversée de cours d'eau ne nous permettent pas d'envisager un autre tracé des câbles électriques que celui proposé aujourd'hui dans la demande d'autorisation.

Refus de l'entreprise VALECO d'une hypothétique indemnisation en cas d'éventuelle dépréciation de la valeur immobilière de notre habitation.

Dans le cadre de l'enquête publique, nous contestons les décisions prises par l'entreprise VALECO, concernant notre situation spécifique (document joint) nous demandons que chacune de ces décisions soient réétudiées.

A la demande du plan d'aménagement (document joint) nous nous interrogeons sur le respect effectif de la distance minimale requise entre notre propriété et l'emplacement de l'éolienne E 2. Dans le cadre de l'enquête publique nous demandons que le projet d'emplacement prévu pour l'éolienne précitée fasse l'objet d'une expertise.

L'entreprise VALECO étant missionnée dans la cas présent pour jouer le rôle d'interlocuteur privilégié pour tous les élus, citoyens, propriétaires fonciers, investisseurs, et compte tenu de la situation spécifique de notre domicile situé au cœur du projet (document joint)nous

demandons que l'entreprise VALECO nous considère comme des acteurs fonciers impactés au premier plan, auxquels il convient d'apporter des réponses appropriées.

Fin de ce document 4.

Permanence qui s'est déroulée dans un esprit serein, l'association « Bien Vivre en Pays Bleu » est composée de membres sympathiques.

Fin de permanence à 18 heures.

🕒 Le mercredi 18 janvier 2023 de 16 h à 19 h.

Passage de **Mme Paulette RICHARD** demeurant l'Abbaye à Renazé, pour demande de renseignements et dépôt d'une note d'une page.

Dans laquelle il est écrit :

Nous sommes contre ce projet pour les raisons suivantes ;

Aucune concertation,

Nuisances sonores,

L'effet stroboscopique,

Problème de santé,

Point important 40 à 50% de perte de valeur immobilière,

Transformation du cadre de vie,

L'implantation de l' E 1 au ras de la route communale.

L'implantation de l'E 2 est à haut risque,

L'emplacement de l' E 3 se discute.

Comment un projet privé et de surcroît financé par les consommateurs et la population une firme étrangère VALECO appartient au groupe Allemand ENBW peut elle de son seul gré détruire une entité humaine, et économique.

Fin de la note n°5

Venue de Monsieur **SALMON Gaëtan** demeurant « La Grange »49520 Grugé l'Hopital

Je souhaite exprimer mon avis Favorable en vue de ce projet éolien de la Queille.

Pourquoi se priver d'une énergie gratuite, renouvelable.

Vu la conjoncture et des coûts qui augmentent, le projet est tout à fait acceptable.

Venue de Madame **FOSSE Nicole** pour s'assurer de la présence dans le dossier d'enquête de son courrier déposé précédemment.

Puis passage de Mr et Mme **FAQUET** demeurant Allée Buffon 53800 Renazé, pour informations, mes réponses apportées leur semblent satisfaisantes, émettent un Avis Favorable au projet.

Se présente une personne désirant garder son anonymat qui dépose sur le registre d'enquête publique les observations suivantes ;

Pouvons nous réfléchir sur le conflit d'intérêt dans cette histoire.

En effet le premier projet de VALECO mentionnait que la municipalité grugéenne avait été informée du projet 2019 du Parc de la Queille.

Or nous remarquons sur les anciens dossiers du promoteur VALECO que certains aérogénérateurs se trouvaient sur des terres appartenant au maire, ou terres faisant partie d'un projet en relation avec le maire !!!Comment pouvons nous laisser passer cela ?

Merci de mener l'enquête.

Ensuite se présente Madame **DORIS** pour dépôt d'une note de deux pages à l'intitulé « RESUME POUR INSPECTEUR ENQUETEUR.

Dans laquelle il est relaté :

-Impact écologique :

Eolienne E1-E2 proximité de zone rouge,
Proximité du Bois de Saint Gilles, Corridor écologique,
Individu important en migration active,
Forte mise en danger des chiroptères (50 000 espèces Source LPO).

Impact humain et nuisance :

Risque de dépassement réglementaire sont mis en évidence pour la plupart des points de contrôle, pour les moyennes et hautes vitesses du vent.
L'association demande que des photomontages soient réalisés vu de l'intérieur des propriétés des riverains proches.

Impact animal :

Non respect de VALECO vis-à-vis des élevages à proximité.

Impact économique et touristique :

L'association dénonce un fonctionnement du mode bridé beaucoup plus important qu'au fonctionnement standard.
L'association conteste farouchement la sensibilité patrimoniale et touristique est nulle.

L'étude effectuée par des géo biologistes démontre que :

L' E1 la plateforme se trouve sur un réseau de type cury (réseau magnétique et informationnel).

L' E2 l'emplacement reste celui le plus à risque malgré son déplacement conseillé.

L'association demande si VALECO est en mesure de nous confirmer quant à la dynamisation ou « réinformation » des bétons à la construction concernant la E2.

L' E3 bien que d'après le bilan la zone serait très bien.

L'association met en doute l'emplacement de celle-ci, car elle se situe entre deux failles, et sur des terrains inondables. A noter qu'un élevage de chevaux est à proximité.

De ces faits les géo biologistes préconisent des mesures à prendre ;

Eviter les courants induits

Etre capable de pouvoir déconnecter indépendamment les équipotentialités entre les éoliennes et le poste de livraison.

Ne pas laisser les courants de fuite se disperser dans la perturbation de proximité des éoliennes et l'amplifier.

Dalles de béton ont une forte résonance avec les terrains.

L'association demande la confirmation quant à la faisabilité.

L'association refuse l'implantation de ce projet au regard des observations ci-dessus.

Fin de ce document N°6

Au cours de cette permanence un courrier d'une page rédigé anonymement avait été annexé au registre d'enquête.

Il y est émis « je désapprouve totalement ce projet ».

Rend les humains et les animaux malades,

Impact sur la vue des villages,

L'Allemagne ne sait plus quoi faire de toutes ses éoliennes qui ne fonctionnent plus,

Un projet très couteux, complètement inutile ;

Fin de cette note n°7.

Fin de cette permanence à 19h qui s'est déroulée dans un esprit serein.

Hors permanence le 19/01/2023

F **BABOU** a écrit sur le registre ;

Après avoir étudié l'étude géo biologique et son bilan, la conclusion est catastrophique.

Vraiment très inquiétant.

Je suis contre l'implantation du parc éolien dans ces conditions.

De même suite Mr **LEPINAY** a mentionné sur le registre.

Je témoigne pour demander pour quelles raisons la société VALECO n'a pas rencontré les riverains pour leur expliquer la situation ?

J'ai lu le bilan géo biologique où seront les éoliennes.

Je suis contre le projet dans ces conditions.

Le 20/08/2023 Mme **FISESNAIS Josianne**.

Je viens signaler mon opposition au projet. Les éoliennes impacteront la santé des riverains.

Il suffit de prendre connaissance des effets néfastes sur la santé des riverains d'éoliennes dans l'Aisne.

Les animaux d'élevage en subiront les méfaits, ainsi que la faune sauvage. La beauté des paysages sera altérée. Qui voudra venir habiter à proximité. Notre patrimoine s'il trouve acquéreur, perdra beaucoup de valeur.

L'étude géo biologique ne pose t'elle pas une inquiétude face à l'implantation à cet emplacement.

Et la déconstruction qui l'assurera ? L'entreprise aura déménagé ou cessé son activité ;

Vrai gros problème à ce sujet en Allemagne.

Le 23 janvier 2023 Mr **BOURGUINE Jean Yves** a émis les observations suivantes sur le registre :

Les éoliennes sont destructrices du paysage, le sol est durablement pollué par des centaines de m³ de béton. Elles ne produisent qu'une énergie alternative, pas de vent, pas de courant.

Elles servent à enrichir quelques personnes, et ne servent pas à l'intérêt général, mais plutôt l'intérêt de quelques personnes.

Je suis donc contre ce projet, qui sous couvert d'écologie, est tout à fait négatif.

☛ **Le mardi 24 janvier 2023 : ultime permanence de 14 h à 17h.**

Passage de l'association bien vivre en Pays Bleu, pour déposer divers documents concernant le projet.

Anonyme :

Je suis opposée au projet éolien de la Queille à Renazé.

Après lecture du bilan Géo Biologique, l'emplacement de l'éolienne 2 est positionnée sur 2 failles, avec des risques importants de nuisances sonores.

Nous aurons également des nuisances visuelles importantes avec en prime le soir les lumières clignotantes des éoliennes à 500 mètres.

L'implantation est trop près du couloir migratoire, et d'une zone importante où sont installées des colonies de chauves souris ;

Pour quelles raisons nous riverains nous n'avons pas été informés.

Beaucoup de nuisances et d'argent pour rien si non pour polluer.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société « Parc éolien de la Queille » en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de 3 aérogénérateurs, et d'un poste de livraison. Commune de RENAZE (53800). Décision TA n° E 22000171/53 du 10/10/2022.

Y'aurait il des conflits d'intérêts ?

Fin du document n° 8

Lettre rédigée par Mme **DORIS Léa** qui demeure Lieu dit l'avenue à Grugé l'Hopital Ombrée d'Anjou 49520.

Courrier adressé à Mr le Préfet en date du 3 février 2021.

Agée de 23 ans, je me suis installée en Août 2019, à l'adresse précitée, avec le projet de faire prospérer et évoluer mon élevage de chevaux de sports issu des plus grands étalons français.

J'ai longuement cherché un lieu qui me permettrait de m'installer, et de poursuivre mes études à la faculté d'Angers.

L'investissement financier est conséquent, et actuellement les écuries du puits représentent un montant total de 120 000€ (chevaux) et 416 000€ propriété.

J'apprends il y a quelques semaines qu'un projet de 5 éoliennes est en cours à 600 mètres de la propriété et à quelques mètres des prairies où vivent mes poulinières et leurs poulains.

A l'achat l'agent immobilier ainsi que le notaire connaissant notre projet nous ont affirmé qu'aucun projet d'urbanisme n'était prévu. Notre propriété étant également proche d'un château classé.

Vous comprendrez aisément Monsieur le Préfet mon désarroi face à cette situation.

De plus je déplore la dégradation d'un environnement naturel riche en végétation.

Si ce projet voit le jour nous ne pourrions pas rester dans ces lieux, ce sera invivable, tant pour nous que pour notre élevage. Des expériences néfastes se sont produites à NOZAY par la mort de bétail.

Fin de cette lettre n°9.

Note d'une page émanant de Madame **BOUTTIER Laurence** Bourg l'Evêque.

Je viens vous indiquer que je suis opposée au projet des éoliennes à la Queille à Renazé.

Implantation trop près des maisons, et des zones boisées (nos maisons seront dévalorisées) et la vue de ces mastodontes va gâcher notre beau paysage boisé.

Danger pour tous les oiseaux, les fleurs, la nature.

Mise en danger de la biodiversité.

Les éoliennes sont néfastes pour la santé, sans parler des nuisances sonores, et visuelles.

Nous avons choisi de vivre dans un endroit calme et paisible non loin de la forêt, nous avons acheté notre tranquillité et bien la garder.

Fin de la note n°10.

Note manuscrite anonyme fait été des observations suivantes :

Je suis opposée à ce projet pour les raisons suivantes.

Implantation trop proche des habitations, et des zones boisées,

Effets néfastes sur la santé, la faune et la flore,

Nuisances sonores, sans parler des nuisances visuelles,

Pas d'informations auprès des riverains par le promoteur VALECO,

Pales non recyclables,

Coût des installations,

Déversement de tonnes de béton, à l'aplomb des passages d'eau, de failles géologiques,

C'est aberrant alors que nous sommes en plein changement climatique !

Pourquoi pense t'on toujours aux zones rurales pour tous les projets polluants, alors que la population recherche la nature et la tranquillité.

Les éoliennes sont elles vraiment écologiques, elles doivent fonctionner grâce au vent, alors nous savons qu'elles produisent peu d'électricité.
Fin de la note n°11.

Document n° 12 émanant de Monsieur **Eric TOULOT** demeurant au Haras du Favier, lieu dit Favier 53800 Renazé.

Je vous confirme par le présent document mes observations et remarques formulées le 18/01/2023 lors de notre entretien en mairie.

-Je constate la non prise de mon secteur (zone habitée le long de l'axe Renazé, la Boissière, dans le volet paysager de l'étude d'impact sur l'environnement.

Le photomontage n°17 réalisé depuis la commune de Bouchamp les Craon qui est sur le site étudié le plus proche, met déjà en évidence une pollution visuelle significative.

Mon habitation est située sur le même axe et plus proche .

Eloignement du site du projet de 2,2 à 2,4 km versus 2,8 à 3,2 km, pour le site de bouchamp. (Voir plan de situation en annexe).

J'en conclus que l'impact du projet sur le paysage vu de mon secteur est loin d'être négligeable et doit donc être étudié.

Je demande la réalisation d'une simulation de l'impact sur le paysage depuis mon habitation pu du secteur proche.

Pour terminer j'ajouterai qu'au travers de cette étude on perçoit surtout des effets négatifs sur l'environnement.

L'économie globale du projet et notamment les potentielles retombées pour les habitants de la commune de Renazé restent à présenter.

Anonyme ;

Le projet éolien a démarré en 2018, 3 communes étaient concernées.

L'information a bien circulé auprès des riverains dans les communes de la Boissière et Renazé ;

Pour quelle raison la maire de Grugé l'Hopital en 2018 n' a-t-il pas informé ses conseillers municipaux et ses adjoints ?

Pourquoi les riverains situés à 500 mètres des futures éoliennes n'ont-ils pas du tout été informés du projet ?

Pourquoi les impacts sur la santé provoqués par ces installations ne sont ils pas pris au sérieux par les différentes autorités ?

Je suis contre la réalisation du projet.

Fin du document n°13.

Phil david haylock sans autre précision ;

Nous sommes contre l'installation d'éoliennes à St Gilles merci.

Fin de cette note n°14.

Document n°15 ;

Article du 16 avril 2015. Le MONDE.

Les Députés rabaissent à 500 mètres la distance minimale autorisée entre éoliennes et habitations.

Fin de ce document.

Venue de Monsieur **Stéphane TROTTIER**, qui me remet un document de 3 pages au nom du « Mouvement de la Ruralité » dans lequel il est résumé différents points montrant l'opposition au projet éolien.

Cet homme est vice Président et membre du bureau National du Mouvement de la Ruralité, et Président de la Commission Nationale du Mouvement de la Ruralité contre le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Renazé.

Les observations suivantes figurent à ce document ;

Les nombreuses victimes de l'éolien avaient cru à une prise de conscience du Président de la République, lors de son allocution du 14/01/2020 à Pau.

Cette énergie n'a pas l'assentiment des populations locales concernées, car entachée par de nombreux problèmes économiques, environnementaux et sanitaires qui devraient aujourd'hui conduire à un moratoire généralisé en vertu d'un indispensable principe de précaution.

Les éoliennes sont responsables de la mort par collision de plusieurs millions d'insectes et de millions d'oiseaux.

Pour la France où les chiroptères martinets noirs, roitelets à triple bandeaux, alouettes des champs, mais aussi des rapaces tels que le faucon crécerelle, le milan noir ou la buse variable payent un lourd tribut, massacrés par les pales des éoliennes.

En matière d'environnement quoi de plus laid.

En outre les infrasons et les champs électromagnétiques produits par ces machines, et les réseaux souterrains qui occasionnent de fortes mortalités d'animaux d'élevage, comme en témoigne plus de 500 vaches mortes en Loire Atlantique.

Les infrasons influent sur les pigeons.

Comment ne pas avoir de craintes sur la santé humaine quand on voit tous les problèmes sanitaires sur les animaux ?

Ces situations qui n'étaient pas vécues avant l'installation des éoliennes devraient suffire à alerter sur les dangers que font peser l'implantation de ces usines éoliennes sur les populations locales et les animaux.

Malgré l'ensemble de ces faits, aucune enquête ou étude de l'ANSES ou des GPSE n'a été portée sur ces pollutions aux terres rares dans l'environnement.

Au regard des raisons évoquées dans cette contribution, au regard des dangers environnementaux et sanitaires occasionnés sur les hommes, les animaux et l'environnement, pour le Mouvement de la Ruralité ce projet doit être refusé.

Les habitants sont invités à visionner un film sur l'éolien, sur un site dédié figurant sur le document.

Fin de ce document n°16.

Un document de 9 pages m'est remis par Mme Doris qui rappelle de nouveau les nuisances engendrées par un parc éolien, la maîtrise foncière des terrains, l'attestation de maîtrise foncière, une photocopie d'un hebdomadaire local, qui relate l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Grugé l'Hopital.

Fin des documents n°17.

Venue de Monsieur **MANCEAU Yves** demeurant Les « Neflets » 53800 Renazé.

Cet homme me remet des clichés photographiques pris depuis sa terrasse d'habitation, située sur la parcelle ZL 82, vers le lieu d'implantation des éoliennes et depuis la route de Grugé l'Hopital vers la départementale Renazé-Bouillé Ménard.

Je serai impacté visuellement depuis ma pièce d'habitation et séjour situés versant sud, sud-ouest.

Je déplore ne pas avoir rencontré des personnels de l'entreprise VALECO.

Je signale également une nappe phréatique située sur la parcelle ZL 83, avec tête de puits visible distante d'environ 350 à 400 mètres du projet éolien.

Il y a donc des risques avec les courants magnétiques sur la santé.

Mon épouse et moi-même avons été impactés d'un cancer.

Je redoute pour l'avenir si ce projet voyait le jour.

Nuisances également sur l'immobilier (perte de valeur).

Je reste contre ce projet face à la situation (implantation) de mon habitation.

A la suite se sont présentés Mr et Mme **BRAUD Alain** demeurant 23 rue Bois Papin à Renazé.

Je ne suis pas contre ce projet, mais je m'inquiète par rapport aux ondes magnétiques qui peuvent nuire à notre santé. Je préférerais qu'on avance plus vite sur les panneaux solaires à la place des éoliennes.

Se présente ensuite Mr et Mme **Bernard DURAND** demeurant Les Lilas Route de Châtelais à Renazé qui déclarent.

Nous sommes contre les éoliennes, aux ondes magnétiques, santé, nous n'avons pas été concertés. Vente de l'immobilier etc..

Pourquoi ne pas faire des panneaux photovoltaïques, il y a suffisamment de surfaces (champs).

Venue de Monsieur **Rémi DHOMMEAUX** demeurant le Rateau 53800 renazé.

Projet nécessaire pour diversifier nos sources d'énergies, être moins dépendant du pétrole, gaz, et assurer que nos enfants ne manquent pas d'électricité.

Pour terminer cette permanence Madame DORIS Présidente de l'Association Bien Vivre en Pays Bleu est revenue déposer une pétition comportant **258** signatures, de personnes contre le projet du parc éolien de la Queille.

Cette permanence s'est terminée à 18 heures.

Fin des observations portées au registre d'enquête publique

Les observations portées par voie Electronique :

Vingt courriers reçus sur le site : « enquetes-publiques-Parc Eolien la Queille à Renazé » pref-enquetes-publiques- environnement@mayenne.gouv.fr

N°1 en date du 10 janvier 2023.

Monsieur Christophe **LAUVERGEON** demeurant à **Noyant la Gravoyère** a écrit :
Permettez moi d'abord de vous souhaiter tous mes vœux, pour cette nouvelle année.

J'habite à quelques kilomètres du projet éolien dit la QUEILLE.

-Il me semble qu'il serait temps de se rendre compte de deux choses :

-De l'inacceptabilité sociale de ces projets qui va croissante. Ces projets ne profitent qu'à quelques uns qui n'habitent pas ici et avec des schémas financiers et fiscaux opaques.

-De l'inutilité de cette électricité qui coûte très cher à tous et qui est généralement produite quand on n'en n'a pas besoin (le vent souffle en même temps partout en Europe). Vous remarquerez d'ailleurs que plus on a d'éoliennes, plus nous tombons dans des risques de prix prohibitifs, voire même de coupures. L'exemple de l'Allemagne qui brûle du charbon et du gaz Russe pour réguler le courant des éoliennes est emblématique de ce qu'il ne faut surtout pas faire.

-Ce projet a en plus le mauvais goût d'enlaidir plusieurs monuments historiques emblématiques de notre territoire : Le château de Champiré à 800 mètres, et le château de la Boissière à 2,3 kms. Le promoteur nous affirme un « enjeu faible » et une sensibilité nulle ou faible (voir tableau page 96). Comment peut on affirmer cela alors qu'aucun photomontage n'a à ma connaissance été fourni.

Vous comprenez donc que je désapprouve totalement ce projet coûteux, inutile et destructeur.

N°2 émanant de Monsieur **Didier MOUCHON** domicilié « La Grande Barre de Renazé 53800 ;

Etant domicilié à l'adresse précitée je souhaite connaître les nuisances possibles par l'éolien qui sera installé non loin de ma maison.

-D'autant plus que nous avons une chambre d'hôte. Cela pourrait avoir une répercussion pour nos locations éventuelles.

Quel impact peut y avoir aussi pour la nature, dont la faune, l'élevage de poules et les vaches qui nous entourent ?

-Dans l'attente d'une réponse de votre part.

N°3. Emanant d'une personne désirant garder son anonymat :

Je tenais à mentionner mon opposition au projet pour plusieurs raisons ;

-Cela dénaturera la belle campagne de Grugé l'Hopital.

- Une commune avec beaucoup de manifestations notamment avec l'association du Souvenir du Général Leclerc de Hautecloque.

(Maréchal de France avec l'arrivée potentielle d'un espace muséal).

-Le livre de Fabien Bouglé « Eoliennes la face noire de la transition écologique, qui nous informe de tous les effets néfastes des éoliennes qui ne sont pas une énergie si verte que ça.

-Un certain conflit d'intérêt sur les propriétés sur lesquelles ces éoliennes sont implantées ;

Conflit d'intérêt entre la société Valéco et l'ancien maire de Gugé l'Hopital Mr Dlahaye. projet au départ de 5 éoliennes qui sont implantées sur les terres de son Gaec Ourzaie) .

-J'aimerais que ce témoignage reste anonyme !

N°4 Emanant de Mme **Véronique VALLAIS** habitante de Grugé l'Hopital dans le 49, à moins de 5 kms du parc de la Queille. Mon mari est exploitant agricole, et a un troupeau d'environ 100 vaches laitières, aussi à moins de 5 kms du parc. En 2020 en tant que conseillère municipale de Grugé l'Hopital, nous avons refusé catégoriquement le parc éolien sur notre commune pour plusieurs motifs :

- Trop proche des habitations,
- Nuisance au bétail proche,
- Le terrain selon un géo biologiste ne s'y prêtait pas,
- Beaucoup d'espèces de rapaces,
- La population locale a signé contre plus de 250 signatures récoltées.
- Grugé l'Hopital est un village historique, avec de nombreux sites historiques .
- Château de Champiré où la sœur du Général Leclerc y a vécu.
- L'assemblée locale a refusé à l'unanimité ce projet.
- Je m'oppose fortement à ce projet, et je ne comprends pas que nous ne puissions pas avoir notre mot à dire dans le conseil de Renazé.
- Nous Grugéens nous allons subir tous les désagréments.
- Les câblages électriques passent sur notre commune, nous en sentirons tous les effets néfastes.
- De plus les éoliennes se trouvent sur un terrain imparfait (réseau CURRY, perturbation tellurique (selon un géo biologiste).
- Ces machines de 150 mètres surplombant notre belle campagne, c'est inconcevable.
- Je ne comprends pas que nos gouvernements actuels ne réagissent pas ;
- Que feront les agriculteurs de leurs éoliennes, quand elles ne pourront plus fonctionner.
- Nos terres auront moins de valeur, ainsi que l'immobilier.
- Grugé l'Hopital est le village de nombreuses manifestations.
- Une des habitations impactée désire monter un élevage de chevaux de haute gamme, et aussi réaliser des ateliers pour les enfants handicapés. Ce projet est mis à mal par ces aérogénérateurs qui pollueront tout son espace équestre.

Contre ces éoliennes et ce parc.

En pièce jointe lettre d'info de Grugé l'Hopital, dans laquelle sont relatées les manifestations de 2022 de l'Asso Général Leclerc.

N°5 émanant de **Thibaut de Buoi**.

Je me permets de vous contacter au sujet du projet éolien auquel je m'oppose fermement.

- Cette transition énergétique est comme il a été démontré une esbrouffe. La France s'est dotée du nucléaire qui produit une énergie à bas prix et décarbonée.
- Propriétaire d'une maison à la limite de la Mayenne, je ne souhaite pas cette pollution visuelle.
- Les dégâts collatéraux de ces éoliennes sont légions et les Français sont opposés ces implantations.

N°6 émanant de **Anne Danjou** concernant le RTBA (Réseau Très Basse Altitude) Couloir aérien destiné aux vols d'entraînement des avions de la Défense.

- Santé des animaux d'élevage et des êtres humains
- Etudes par un hydrogéologue.
- L'implantation des éoliennes (E1 située en bordure de la route qui relie Grugé l'Hopital à la RD 110.

N°7 émanant de : **Brigitte Douez-Doris** ;
Document remis en mairie, et traité sous le N° 7

N° 8 émanant également de : **Brigitte douez- doris**.

Un document officiel accompagne cette déposition (ars santé Pays de la Loire).

Dans lequel il est fait état, de protection de la ressource, des champs électromagnétiques, des nuisances sonores ;

Les collectivités sont conseillées pour ne pas autoriser ou être vigilantes sur les demandes de permis de construire concernant l'implantation de bâtiments sensibles dans la zone de parcs, de lignes haute tension, câbles souterrains, poste de transformations...

-N'est ce pas reconnaître la dangerosité d'un tel projet.

-VALECO a-t-il pris connaissance des écoles de Grugé l'Hôpital et Renazé proches ?

N°9 émanant de : **Brigitte douez- doris**.

Pourquoi Ombrée d'Anjou apparait dans plusieurs parcelles !!!

Ce n'est donc pas qu'en Mayenne, Grugé l'Hôpital est totalement concerné et surtout impacté.

Un document « Maitrise Foncière » accompagne cette observation qui effectivement corrobore les faits.

N°10 **Association Bien Vivre en Anjou (ABVEA)**.

Notre association a été sollicitée par un riverain quand le projet comptait 5 éoliennes, et son reportage a permis de faire supprimer les 2 éoliennes dont l'implantation ne respectait pas la réglementation (500 mètres des habitations).

Sur ce dossier on peut raisonnablement qualifier les méthodes de VALECO de voyou.

Dans ce contexte difficile de faire confiance à VALECO, pour toutes les mesures compensatoires, de bridage, de protection que cette société compte mettre en œuvre.

-Nous attirons votre attention sur l'emplacement de l'éolienne E 3 juste en bordure de la route ;

Il faudrait pour assurer la sécurité des usagers, un recul de la hauteur de l'éolienne mat + Pales.

-Il n'y a pas de carte recensant tous les élevages d'animaux (Seulement les classés ICPE).

-L'élevage de chevaux directement concerné n'apparait pas.

-J'ai recensé une vingtaine d'éleveurs de volailles, de vaches laitières qui connaissent des difficultés, raconte Mr François Lafargue. Il y a des similitudes, à chaque fois l'exploitation allait bien jusqu'au moment de la mise en service d'un ouvrage électrique à proximité.

L'Avocat met en doute la sincérité des expertises menées par le GPSE.(un outil financé par les industriels pour trouver à tous prix une autre explication que celle qui est évidente).

-Concernant le parc de la Queille les études géobiologiques sont incomplètes, il manque l'analyse de l'emplacement du poste de livraison. Il n'y a aucune étude hydrogéologique pourtant nécessaire.

Dans le dossier de demande d'autorisation de ce parc, le rapport des géobiologues souligne que ;

La plateforme de la E1 se trouve sur un réseau de type Curry (réseau magnétique et informationnel).

L'emplacement E2 reste celui le plus à risque (une perturbation passe à l'aplomb de la dalle.

Pour toutes ces raisons notre association vous demande Mr le commissaire enquêteur que l'implantation du Parc de la Queille sur Renazé et son passage de câbles en 49 soit refusés.

En annexe des photos concernant le lieu dit « La croix de Landes sur Ombrée d'Anjou », VALECO confond un bâtiment en construction avec un bâtiment en ruine « Lieu dit Fillières » c'est grave !

N°11 rédigé par Mr **Claude JOLLY** Chevalier de l'ordre National du mérite.

Il est à noter que le site de l'enquête publique a été mis à jour le 20/01/23 et que les 2 fichiers PDF de la même partie 4 sont datés du 13 /12/2022.

Or en tête de l'étude d'impact il est noté janvier 2022 ce qui d'ores et déjà pose un problème de régularité, point sur lequel nous reviendrons dans notre développement .

1/ Page 94 du tableau 21 Monuments historiques.

Au point n° 3 La Boissière château ISMH il est indiqué (risque de visibilité ou covisibilité potentielle nulle. Nous attirons votre attention ce point est **Faux**.

VALECO a missionné suite à ce fait Camille Bezzina du bureau d'études Ouest Am, pour la réalisation de photomontages depuis le château.

Faits réalisés le 31/01/22 , des photographies prises il ressort que l'éolienne n°3 à un impact.

-Mme Julie GRIMA confirmait qu'il y a effectivement un impact avec cette éolienne.

Nous vous rappelons que notre château fort est un monument unique du XII ème siècle.

Si les éoliennes 1 et 2 seront probablement cachées par les arbres, ce ne sera pas hélas le cas pour l'éolienne N°3.

Il s'en est suivi d'un RDV avec les résultats de l'étude, au château avec Mme Grima, accompagnée de 2 autres personnes.

Hélas lors de ce RDV les interlocuteurs ont indiqué qu'aucune solution technique n'existait, et surtout ils n'ont pas vraiment fait preuve d'enthousiasme, pour rechercher une quelconque solution.

Monsieur le Préfet de la Mayenne a été avisé par courrier recommandé le 13/06/22 de ce problème.

De tout cela rien n'est indiqué dans l'étude d'impact (aucune mise à jour).

Pire la sensibilité du château est indiquée comme **Nulle**, et aucun des photomontages n'a été produit dans les annexes de l'étude.

Il y a totale dissimulation.

Tout le monde ayant le droit d'être pollué visuellement.

Pour justifier VALECO tente de minimiser le plus possible l'impact de leur parc éolien, avec une assurance et une mauvaise foi peu constructive.

3/ La lecture complète de l'étude d'impact aurait pu donner quelques éléments pour rassurer sur ce projet.

Bien au contraire plusieurs éléments donnent un sentiment de malaise pour ne pas dire l'impression très nette de manipulation tant les arguments sont péremptaires et scolaires en un mot « grossiers ».

Il est indiqué que le Château de Craon est modérément fréquenté, or la fréquentation atteint 12000 personnes/an.(Pourquoi minimiser gratuitement ce pôle d'attraction en sud Mayenne ? VALECO affirme que la présence du parc éolien peut représenter un attrait particulier dans un secteur actuellement dépourvu d'éléments de curiosité.

En conclusion

VALECO a occulté des impacts négatifs en fournissant une étude d'impact non mise à jour, notamment sur les nuisances visuelles d'un bâtiment ISMH Point 1.

Aucune solution alternative ou de contournement n'a été recherché, VALECO préférant miser sur la politique en faveur des énergies renouvelables. Point 2.

Et préfère également minimiser les problèmes, les occulter ou les manipuler dans son étude d'impact, comme nous en avons donné plusieurs illustrations en POINT 3.

-A la décharge de VALECO nous pouvons comprendre que leur intérêt économique dans le projet de la Queille les pousse à rendre, par tous les moyens possibles leur projet acceptable.

-Toutefois ça ne justifie pas de faire et de raconter n'importe quoi, sous prétexte de projet énergétique à la mode.

-C'est pourquoi nous suggérons l'abandon de ce projet mal ficelé, et dans lequel les études semblent manipulées.

-Bien entendu compte tenu des points relevés, nous nous réservons le droit de contester devant les tribunaux la mise en chantier d'un projet contestable.

N°12 Rédigé par Mr **TROTTIER Stéphane**

Document traité sous le n°16 déposé lors de la venue de cet intervenant, à mon ultime permanence.

N°13. Rédigé par **Sylvie YOVIE**

Je commence par une question qui me travaille depuis le début du projet ;

Habitant à Grugé à 500 mètres du projet, »La Georgetterie », je me suis empressée de la signaler à l'ancien maire Mr Christian Delahaye qui m'avait dit à l'époque de ne pas nous inquiéter car il y avait un couloir aérien au dessous de chez nous, la ligne haute tension pas loin, et que cela ne se ferait sûrement pas.

Par hasard quand nous avons eu le dossier en main, nous avons constaté que les éoliennes allaient être sur les terres du GAEC de l'Ourzaie, dont l'ancien maire fait partie.

C'est quant même GROS -NON.

On peut se poser des questions !

Nous avons acheté il y a plus de 20 ans, maintenant nous avons travaillé dur pour avoir notre chez nous.

Jamais nous n'aurions pensé avoir des géants tout près de chez nous.

Nous ne voulons pas de ces monstres dans nos campagnes.

Si vraiment Monsieur le maire de Renazé aime tant les éoliennes, et que cela ne le dérange pas, qu'il se les mette dans son jardin.

Je parlerai d'une étude qui n'a pas du être réalisée dans les normes (Les failles sous les éoliennes).

Arrêtez avec tous ces projets éoliens, il n'y arien d'écologique ce n'est que politique et argent. Nous avons un petit village avec toute son histoire, le château de Champiré, La Maréchal Leclerc, l'espace muséal à venir qui n'a surement pas besoin d'éoliennes pour attirer les touristes.

Laissez nos campagnes tranquilles.

Arrêtez tous ces massacres !!!

N°14 Rédigé par **Laetitia Meynier**.

Par la présente je souhaite émettre un avis favorable au projet de la Queille sur le territoire de la commune de Renazé.

-Les éoliennes sont de taille modeste, par rapport à ce que l'on voit actuellement et les photomontages montrent que les 3 éoliennes alignées s'intègrent plutôt bien.

-En ce moment à la télé on parle beaucoup d'inquiétude sur l'approvisionnement électrique et l'éolien répond en partie à ce débat.

J'y suis personnellement très favorable.

-il me semble qu'il faudrait implanter des éoliennes partout, pour que l'électricité soit locale. Quand je vois certains secteurs comme la Beauce ou le Santerre, je comprends que les gens s'inquiètent mais le parc de Renazé est assez éloigné des autres projets du secteur, et permettent donc de fournir l'électricité localement.

-D'après les dossiers les élus ont l'air favorables, il est donc normal que ce parc soit construit.

-Merci pour votre prise en considération.

N° 15 Rédigé par Mme **de Maisonneuve**.

En tant que propriétaire d'une maison proche de Grugé l'Hopital, je souhaite faire part de mon opposition au projet d'implantation d'éoliennes à coté du Bois de Saint Gilles.

-Je réhabilite cette maison en y faisant de gros travaux en vue de la louer.

-ces éoliennes nuisent au calme et au paysage de nos belles campagnes tellement recherchées, et sont une nuisance lumineuse qui perturbe le biotope notamment la nuit.

-Je vous remercie de votre compréhension et espère que le projet sera abandonné.

N°16 Rédigé par **Jean Baptiste Ciet**.

Propriétaire du château de Champiré, je m'inscris en faux sur la qualification de sensibilité faible du risque d'impact sur le patrimoine dans la mesure où vous négligez le fait que les aérogénérateurs resteraient visibles du chemin principal d'accès à ma propriété qu'on le considère au Nord comme au Sud.

Dans le cadre de l'étude du projet initial je vous déjà alerté via la demeure historique quant à l'impact fort lié à cette co-visibilité que vous n'avez nullement prise en compte, dans le nouveau projet feignant d'ignorer l'atteinte réelle et durable au patrimoine local constitué notamment par ma propriété.

Les clichés photographiques réalisés depuis le bâti uniquement approche biaisée puisque Champiré ne saurait se résumer à un périmètre restreint autour du bâti.

Je suis stupéfait par l'installation d'aérogénérateurs envisagée en bordure de la forêt de Saint Gilles.

Je ne peux raisonnablement imaginer que l'étude soutienne avec la nécessaire indépendance que la faune spécifique et naturellement concentrée ici ne puisse être touchée.

Je passe sur l'aspect esthétique des aérogénérateurs, critère trop subjectif, mais je ne peux que regretter la bétonisation de nos terres déjà galopante, avec le recul en France de nos terres agricoles sous la pression de l'urbanisation ou de projets tel celui-ci qui aliènent des terres ou paysages naturels pluriséculaires de nos campagnes.

Il est enfin facile de communiquer publiquement sur le soutien de la commune de Renazé quand l'implantation touche du projet touche en grande partie les communes avoisinantes en particulier celle de Grugé l'Hopital qui s'est opposée au projet initial, mais reste impactée par le projet révisé au moins visuellement et peut également via des infrastructures (réseaux de transmission ou autres merci de bien vouloir commenter quelle est l'empreinte hors du cadastre renazéen.

N°17 Rédigé par **Etienne Combret**.

Je tiens à manifester mon soutien au projet éolien de la Queille à Renazé, et plus globalement aux énergies renouvelables.

Indépendance énergétique de notre pays, lutte contre le réchauffement climatique, caractère réversible des installations éoliennes sont autant d'arguments qui me poussent à participer favorablement à cette enquête.

Nous ne pouvons ignorer les différentes crises qui nous touchent actuellement, le déploiement accéléré de nouveaux moyens de production d'énergie propre et sure est indispensable.

Il faut faire beaucoup et maintenant.

N°18 Rédigé par **Jean Pierre Millet**.

Permettez moi de vous livrer les observations qui suivent au soutien de mon opposition absolue au projet éolien de la Queille.

Chacun peut constater que la dégradation de nos paysages s'opère à une inouïe, mais j'ai le sentiment que le mauvais sort s'acharne sur le Haut Anjou .

Il n'est plus un horizon où l'on n'aperçoive la silhouette de ces funestes machines.

Or il n'est inscrit nulle part que la transition écologique passe par le saccage de nos paysages.

On aurait pu penser que la sensibilité de l'unité paysagère vis-à-vis de l'éolien allait être prise en compte par les promoteurs, lorsqu'ils révèlent eux-mêmes (dossier de concertation préalable du public page 51) l'originalité des « modèles architecturaux qui mêlent des types bretons angevins et mayennais » ajoutant ainsi dans l'architecture se lit toute la complexité de ce territoire des marches de Bretagne.

Im souvient que la ministre de la transition écologique et solidaire Mme Elisabeth Borne, à elle-même reconnu lors de son audition devant la commission des affaires économiques du Sénat le 18 février dernier que l'on pouvait déplorer un « développement anarchique de l'éolien terrestre et que l'Etat avait laissé s'implanter certains projets de parcs éoliens qui sont en co visibilité de monuments historiques ou dispersés au sein de petits parcs, de taille et de forme variables ce qui crée une saturation visuelle et un sentiment d'encerclement autour de certains bourgs parfois insupportable » ;

Au cas particulier le projet de la Queille qui viendrait s'ajouter à la longue liste des autres projets et implantations, créerait une situation de surdensification et un phénomène d'encerclement avec des machines d'autant plus visibles que les grands plateaux agricoles ouverts et le bocage distendu permettent des vues lointaines (cf dossier concertation préalable du public page 51).

Il existe une contre-indication flagrante dénoncée par les défenseurs de la biodiversité à l'installation d'éoliennes, en lisière immédiate au moins (1 machine) du bois de Saint Gilles où prospèrent des colonies de chiroptères.

Enfin il est permis de s'interroger sur la qualité de l'information censée être fournie aux populations impactées, lorsqu'on considère le libellé du premier avis d'enquête publique paru dans la presse locale (Haut Anjou) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement commune de Renazé.

Comment ne pas voir dans ce libellé une manœuvre conçue pour détourner l'attention du lecteur des véritables enjeux d'un projet susceptible d'affecter brutalement et définitivement l'identité d'un territoire ?

N°19 Rédigé par **Christophe Lauvergeon** .

Document déjà traité sous le N°1.

N°20 Rédigé par **Brigitte douez- Doris.**

En provenance de Mme **Catherine Loiret.**

Aucun risque Aucun danger,

Vraiment dans cette zone non urbanisée et sans risque pour la biodiversité ???

Une carte de la zone des dangers est jointe à ce dossier.

N°21 Rédigé par **Léa Doris.**

Lettre adressée à Monsieur le Préfet.

Je reviens vers vous après ma lettre du 3/02/2021 concernant le projet de 5 éoliennes pour vous parler du nouveau projet de 3 éoliennes du parc de la Queille, dont 1 toujours à proximité de mon élevage.

Depuis ma première lettre mon élevage a bien progressé, et prospère dans son nouvel environnement, malheureusement ce nouveau projet vient ternir l'avenir de mon élevage.

Comme indiqué dans la précédente lettre (que vous retrouverez accompagnée de celle-ci), je vous explique mon implication morale et financière.

Depuis j'ai obtenu mon baccalauréat professionnel et j'ai fondé mon entreprise qui par la suite dans son évolution, je l'espère sera amenée à accueillir du public, notamment des enfants.

Je tenais donc à vous adresser cette lettre pour vous faire part de mes inquiétudes qui maintenant en plus de mes chevaux, de mon avenir professionnel et de celui de mon élevage prend en compte l'inquiétude concernant l'accueil des enfants, ne voulant en aucun cas mettre leur santé en danger.

Pour toutes ces raisons et celles précédentes que je vous écris cette lettre et reste fortement défavorable à ce projet qui comporte de nombreux risques pour ma vie personnelle et professionnelle ainsi que celle de mes proches et du futur public que j'espère pouvoir recevoir.

Ces observations sont reprises dans le procès verbal de fin d'enquête.

L'ensemble des courriers reçus au nombre de 49 (y compris la pétition) ont été remis au pétitionnaire, ainsi que la photocopie intégrale du registre lors de la signature de ce procès verbal de fin d'enquête, en mairie de Renazé.

Fin des doléances recueillies lors du déroulement de cette enquête publique.

Impact sur la santé humaine , bruit, lumières clignotantes, effets stroboscopique	Impact sur la faune	Impact sur le paysage	Pertinence économique et environnementale de l'éolien, contribution à la loi de transition énergétique	Impact sur le tourisme	Impact sur la valeur de l'immobilier	Impact sur le patrimoine architectural	Qualité du dossier d'enquête publique	Communication et concertation du projet	Autres
17	18	20	3	4	4	3	0	9	7

(Toutes les interrogations émises ont été reprises dans le procès verbal de notification de fin d'enquête)

Les échanges avec le public, et le recueil des observations, se sont passés sereinement lors des permanences.

Le commissaire enquêteur remercie le secrétariat, pour leur disponibilité, et l'accueil qui lui a été réservé, lors de ses présences.

Un procès verbal de notification de fin d'enquête publique a été rédigé en date du 30 janvier 2023 reprenant ces observations, et a été transmis à Madame Julie GRIMA, ayant ce dossier en charge.

10/ Clôture de l'enquête :

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur, le mardi 24 janvier à 18 heures, fin de l'ultime permanence en mairie de Renazé.

Il a pris le dossier, en vue de notifier les observations consécutives à l'enquête au pétitionnaire, tout en prévoyant de le remettre avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

11/ Notification de fin d'Enquête au Pétitionnaire :

Par procès verbal rédigé le mardi 31 janvier 2023, le commissaire enquêteur a notifié en mairie de Renazé à Madame GRIMA ayant en charge ce projet la fin de l'enquête publique, ainsi que les observations recueillies relatives à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Parc Eolien de la Queille, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Bejart à Montpellier (34080) en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, dénommée Parc Eolien de la Queille regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Renazé (53800), d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW.

Ce moment d'échange a été consacré, aux remarques insérées au registre d'enquête, et aux courriers reçus, dans les délais prévus par l'enquête publique.

Elle a été invitée à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.
Le procès-verbal de notification est annexé au dossier.

Mémoire en réponse du pétitionnaire : (113 pages).

En date du 16 février 2023 je recevais par voie postale, (AR) le mémoire en réponse à mon domicile.

12/ Analyse des réponses apportées :

1. Introduction générale

Au cours de l'année 2018, VALECO identifie un site propice à l'implantation d'un parc éolien à cheval sur les communes de Renazé, d'Ombrée d'Anjou et de La Boissière. Des premières rencontres sont effectuées afin de présenter le projet et d'expliquer son intérêt pour le territoire. Ces échanges confirment une volonté des trois communes pour la poursuite du projet. Les études réglementaires démarrent ensuite au printemps 2019. Les résultats de ces différentes études permettent de définir un projet composé de cinq éoliennes. Les éoliennes E1 et E4 sont situées sur la commune de Renazé, les éoliennes E2 et E3 sur le territoire communal d'Ombrée d'Anjou et l'éolienne E5 sur la commune de La Boissière.

Un premier dépôt de la demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien de la Queille composé de ces cinq turbines a lieu le 15 avril 2021. Toutefois, après un retour de la part du service instructeur VALECO est contraint de faire évoluer l'implantation du projet et de réduire le parc éolien de la Queille à trois machines. La commune d'Ombrée d'Anjou qui a renouvelé son équipe municipale en 2020 décide de ne plus prendre part au projet et émet un avis défavorable au projet. Le porteur de projet décide alors de prendre en compte cet avis et de concentrer son projet uniquement sur la commune de Renazé qui maintient sans réserve son soutien au projet.

C'est ce projet composé de trois éoliennes qui est a été présenté au public lors de la présente enquête.

Une concertation étroite avec les habitants et élus a été mise en place tout au long de la conception du projet, notamment via la distribution de lettres d'informations, la mise en ligne d'un site internet, des rencontres physiques chez les riverains ou encore par la réalisation d'une procédure de concertation préalable auprès des trois communes. Le développement de ce projet, ainsi que le soutien de la commune de Renazé est ainsi notoire depuis 2018 et l'on peut souligner qu'il n'a pas affecté la légitimité des élus locaux, réélus sans difficultés dans leurs fonctions dans le cadre des élections municipales de 2020.

Malgré cet état de fait, la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE note une participation active de l'opposition, qu'elle provienne des communes à proximité du projet ou d'un périmètre plus éloigné.

La participation globale témoigne d'une opposition relative, voire minoritaire à ce projet, et parfois, selon les contributions, à l'énergie éolienne en elle-même, la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE prend au sérieux les questionnements légitimes que peut susciter ce type de projet. C'est d'ailleurs pour cette raison que VALECO a toujours tenu à rester à la disposition des élus et des riverains dans la perspective d'échanges sur le sujet éolien de manière générale, mais également sur les aspects particuliers et techniques du projet de la Queille. Ainsi, toute personne souhaitant s'informer sur le dossier, pouvait avoir accès, depuis 2018 aux coordonnées de la société et du chef de projets.

VALECO prend d'autant plus au sérieux les inquiétudes à l'égard de l'éolien que ces dernières s'inscrivent souvent dans un climat de désinformations, alimenté dorénavant à la fois par certaines figures de la sphère politicomédiatique mais aussi et surtout par des associations mettant en doute de façon systématique, et à l'appui d'argumentaires parfois poussifs, le consensus actuel faisant de l'éolien terrestre, qui représente d'ores et déjà la 3ème source de production d'électricité en France, une solution énergétique incontournable pour l'avenir.

Particulièrement sur le projet de la Queille, les associations remettent en cause la qualité des expertises menées, en l'occurrence par des cabinets expérimentés et reconnus (y compris par les services de l'État qui instruisent les dossiers). Par ailleurs, c'est la probité des professionnels, et de toute une filière finalement, qui est niée.

Pour ce qui est de l'étude d'impact, pièce maîtresse du dossier administratif, rédigée et détaillée conformément au Code de l'Environnement, au vu de la nature des contributions effectuées par l'opposition, notamment sous forme de plusieurs remarques et documents divers, il importe de rappeler que l'analyse des enjeux et des risques répond à un principe de proportionnalité. Comme démontré plus bas dans le cadre des réponses apportées à de nombreux points, cette réalité légale et administrative vient disqualifier de nombreuses critiques formulées à l'encontre du projet.

Il semble important de rappeler que l'enjeu de l'instruction du dossier par les services de l'État consiste justement à évaluer si les risques pour l'environnement sont suffisamment maîtrisés et, dès lors, acceptables, à la fois compte tenu des sensibilités locales identifiées

mais aussi au regard de l'intérêt public de l'installation du parc éolien, à savoir la production d'une électricité locale et décarbonée.

Sur ce point, avant de formuler ses réponses, la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE et le Groupe VALECO souhaitent rappeler le cadre général dans lequel nous nous trouvons :

- Le développement et la réalisation future du Parc éolien de la Queille s'inscrit dans les politiques de lutte contre le changement climatique, tant à l'échelle française qu'au niveau international. Il participe notamment au respect des engagements internationaux de la France (Accord de Paris, protocole de Kyoto, paque « Energie Climat » de l'Union européenne), ainsi qu'à la diversification des sources énergétiques, l'un des objectifs de la politique énergétique française.
- La politique nationale de développement des énergies renouvelables est principalement définie par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte⁵ qui fixe notamment un objectif tendant à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% au moins de cette consommation en 2030.
- La programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028, prise par décret du 21 avril 2020 en application de la loi, fixe un objectif quantitatif en matière de développement de l'éolien terrestre. Le décret prévoit ainsi, à l'horizon 2028, une augmentation a minima de 78% de la puissance installée par rapport à 2021 (18,5 GW raccordés au 30-09-2021).
- Les objectifs nationaux se déclinent par région. Le schéma régional de développement durable, d'aménagement du territoire et d'égalité des territoires (SRADDET) du Pays de la Loire, adopté par le Conseil régional fin 2021 et approuvé par la Préfète de Région le 07 février 2022, fixe ainsi un objectif ambitieux concernant l'éolien terrestre : atteindre 4 500 GWh de production en 2030, sachant qu'un peu plus de 2 000 GWh furent produits en Pays de la Loire sur l'année 2021.

Au-delà du contexte réglementaire et des objectifs fixés par les pouvoirs publics (État et collectivités locales), l'opposition de principe à l'éolien semble occulté purement et simplement la réalité du contexte énergétique actuel qui s'articule autour des deux enjeux majeurs et complémentaires suivants :

- Garantir la sécurité d'approvisionnement électrique des français sur le long terme.
- Atteindre l'objectif zéro carbone à l'horizon 2050.

Ces deux objectifs cruciaux pour l'avenir énergétique du pays ont récemment été rappelés et mis en évidence par le rapport de RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité de France, filiale d'EDF) datant du 25 octobre 2021 et présentant les différents scénarios possibles de mix de production qui permettraient d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon

2050. Le rapport est sans appel : en tout état de cause, la part des énergies renouvelables représentera au moins 50% du mix de production électrique, et la puissance éolienne devra être au moins 2,7 fois supérieure au niveau d'aujourd'hui, soit à minima 40 GW de puissance installée. A plus court terme, le paquet « Fit for 55 » datant de juillet 2021 traduit un objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% par rapport à 1990, et auquel seul le développement des énergies renouvelables comme l'éolien terrestre peut répondre.

Au regard de l'importance de ces enjeux, la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE a à cœur de répondre de la manière la plus sérieuse à l'ensemble des contributions émises lors de cette enquête publique.

Pour toutes questions, le lecteur peut s'adresser à :

Julie GRIMA

Chef de projets éoliens

Tél : 07 69 08 49 61

juliegrima@groupevaleco.com

Simon RITTER

Responsable régional éolien

Tél : 06 51 36 70 33

simonritter@groupevaleco.com

2. Analyse des contributions déposées

L'enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet éolien de la Queille et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter faite par la Société Parc Eolien de la Queille. Elle est ouverte à tous, organisée par le préfet et conduite par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif compétent.

Ainsi, le présent document a pour objectif de répondre aux observations formulées sur le projet éolien de la Queille sur la commune de Renazé (53) et recueillies par le commissaire enquêteur Monsieur Gérard Marie entre le 16 décembre 2022 et le 24 janvier 2023 inclus, soit 40 jours consécutifs.

Nous souhaitons remercier toutes les personnes physiques et morales qui ont participé à cette phase d'enquête publique ainsi que toutes les personnes du pouvoir judiciaire et des administrations publiques qui ont contribué au bon déroulement de cette procédure.

Dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de la Queille, le commissaire enquêteur M. Gérard Marie a consigné :

- 29 doléances inscrites sur le registre papier ;
- 17 courriers accompagnant ces doléances ;
- 21 contributions par voie électronique.

Sans remettre en question le nombre important d'avis défavorables sur le projet, le porteur de projet souhaite nuancer ces proportions en prenant en considération les points suivants :

- De manière assez générale, on constate dans les dispositifs de concertation volontaires (réunions publiques, concertation préalable, etc.) comme réglementaires (enquête publique), que les personnes défavorables à un projet s'expriment très largement tandis qu'une majorité indifférente ou favorable, reste silencieuse.

- Toutefois, il est important de rappeler que sur les 59 contributions défavorables, à plusieurs reprises, une même personne a déposé plusieurs avis défavorables. A titre d'exemple, on peut citer de manière certaine :
 - o M . TROTTIER qui a déposé 2 contributions
 - o M. et Mme Loiret qui ont déposé 3 contributions
 - o Mme DORIS en tant que présidente de l'Association Bien Vivre en Pays Bleu a déposé 5 contributions
 - o Mme Léa Doris qui a déposé 2 contributions

3. Méthodologie

Le porteur de projet propose de structurer son mémoire en réponses de la manière suivante :

- Réponses aux contributions par thèmes génériques évoqués dans les contributions
 - ;
 - Le fonctionnement d'une éolienne et rentabilité ;
 - La société Parc éolien de la Queille, filiale de VALECO ;
 - Le scénario d'implantation retenu ;
 - Le choix des bureaux d'études ;
 - La concertation mise en place autour du projet éolien de la Queille et échanges/rencontres avec les riverains ;
 - Le démantèlement et le recyclage des éoliennes ;
 - L'éolien et la biodiversité ;
 - L'éolien et les élevages / Santé animale ;
 - L'éolien et l'occupation des sols ;
 - L'éolien et la ressource en eau ;
 - L'éolien et l'environnement humain ;
 - L'éolien et l'immobilier ;
 - L'éolien et le paysage ;

- Réponses complémentaires aux observations spécifiques

- Réponses apportées au commissaire enquêteur

- Pétition

- Conclusion générale

4. Analyse par thème

4.1. Le développement de l'éolien en France dans le mix énergétique

4.1.1. Un projet éolien sur le territoire

Dans le cadre de l'enquête publique, plusieurs riverains se sont interrogés vis-à-vis de l'intérêt de l'éolien en France.

« Un projet très couteux, complètement inutile »

« Beaucoup de nuisances et d'argent pour rien si non pour polluer. »

« Cette transition énergétique est comme il a été démontré une esbrouffe. La France s'est dotée du nucléaire qui produit une énergie à bas prix et décarbonée. »

Le développement et la réalisation future du Parc éolien de la Queille s'inscrit dans les politiques de lutte contre le changement climatique, tant à l'échelle française qu'au niveau international. Il participe notamment au respect des engagements internationaux de la France (Accord de Paris, protocole de Kyoto, Paquet « Energie Climat » de l'Union européenne), ainsi qu'à la diversification des sources énergétiques, l'un des objectifs de la politique énergétique française.

La politique nationale de développement des énergies renouvelables est principalement définie par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte¹ qui fixe notamment un objectif tendant à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% au moins de cette consommation en 2030.

La programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028², prise par décret du 21 avril 2020 en application de la loi, fixe un objectif quantitatif en matière de développement de l'éolien terrestre. Le décret prévoit ainsi, à l'horizon 2028, une augmentation a minima de 78% de la puissance installée par rapport à 2021 (18,5 GW raccordés au 30-09-2021).

Les objectifs nationaux se déclinent par région. Le schéma régional de développement durable, d'aménagement du territoire et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays de La Loire, adopté par le Conseil régional en décembre 2019 et approuvé par la Préfet de Région le 7 février 2022, fixe ainsi un objectif ambitieux concernant l'éolien terrestre : atteindre 6 000 GWh de production en 2030, sachant que 2950 GWh furent produits en Pays de la Loire sur l'année 2021.

Il convient ici de rappeler que la commune de Renazé fait partie des territoires considérés comme favorables au développement éolien par le Schéma Régional Eolien adopté par arrêté du Préfet de région le 8 janvier 2013. Néanmoins, par un jugement du 31 mars 2016, le tribunal administratif de Nantes a annulé cet arrêté.

Au-delà du contexte réglementaire et des objectifs fixés par les pouvoirs publics (État et collectivités locales), l'opposition de principe à l'éolien semble occulté purement et

¹ Loi n°2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

² <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

simplement la réalité du contexte énergétique actuel qui s'articule autour des deux enjeux majeurs et complémentaires suivants :

- Garantir la sécurité d'approvisionnement électrique des français sur le long terme ;
- Atteindre l'objectif zéro carbone à l'horizon 2050.

Ces deux objectifs cruciaux pour l'avenir énergétique du pays ont récemment été rappelés et mis en évidence par le rapport de RTE (gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité de France, filiale d'EDF) datant du 25 octobre 2021 et présentant les différents scénarios possibles de mix de production qui permettraient d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le rapport est sans appel : en tout état de cause, la part des énergies renouvelables représentera au moins 50% du mix de production électrique, et la puissance éolienne devra être au moins 2,7 fois supérieure au niveau d'aujourd'hui, soit à minima 40 GW de puissance installée. A plus court terme, le paquet « Fit for 55 » datant de juillet 2021 traduit un objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55% par rapport à 1990, et auquel seul le développement des énergies renouvelables comme l'éolien terrestre peut répondre.

L'objectif principal des énergies renouvelables est de se substituer aux énergies fossiles comme le gaz et le charbon, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre. D'après une étude de The LANCET Planetary Health financée par la Commission Européenne en 2017, le nombre de morts en Europe causées par le réchauffement climatique pourrait atteindre les 150000 par an d'ici à 2100.³

La réduction drastique de nos émissions de gaz à effet de serres représente donc un enjeu vital, au vu de l'impact sanitaire fort que ces dernières ont sur les populations mondiales, dans un futur proche.

Il est important de rappeler les conclusions alarmantes du rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat) en date du 9 août 2021⁴ : *il faut décarboner de toute urgence et de manière très radicale nos sociétés et nos économies*⁵.

Les éoliennes, recyclables à 90%⁶ (dans le détail, l'acier, la fonte, le cuivre et l'aluminium sont recyclés à 90%, le béton à 100%, les éventuels aimants permanents enfouis et les plastiques et composites incinérés⁷), par leur faible bilan carbone, participent activement à la lutte contre le réchauffement climatique en se substituant aux centrales thermiques.

Le commissaire enquêteur prend note des réponses apportées, et compte tenu des engagements de la France pour lutter contre le réchauffement climatique, des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 pour l'éolien terrestre, des perspectives d'évolution de la consommation d'électricité, et des scénarios de mix électriques qui peuvent garantir la sécurité d'approvisionnement, tout en permettant à la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Des objectifs de développement de l'éolien terrestre au niveau régional dans le (SRADDET) des pays de la Loire, adopté par le conseil Régional en décembre 2019, et

³ [Increasing risk over time of weather-related hazards to the European population: a data-driven prognostic study - The Lancet Planetary Health](#)

⁴ [Sixth Assessment Report \(ipcc.ch\)](#)

⁵ Réaction du scientifique suédois Johan Rockström aux conclusions du GIEC, Août 2021

⁶ *Un vent de transition*, France Energie Eolienne, page 10

⁷ *Impacts environnementaux de l'éolien français*, ADEME, 2015 : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015.pdf>

approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022, fixe ainsi un objectif ambitieux concernant l'éolien terrestre : atteindre 6000 GWh de production en 2030, sachant que 2950 GWh furent produits en Pays de la Loire sur l'année 2021.

Je considère que le projet du parc éolien de la « Queille » est pertinent et justifié, le choix du bourg de Renazé et l'implantation de trois éoliennes sont justifiés et ont fait l'objet d'analyses adaptées.

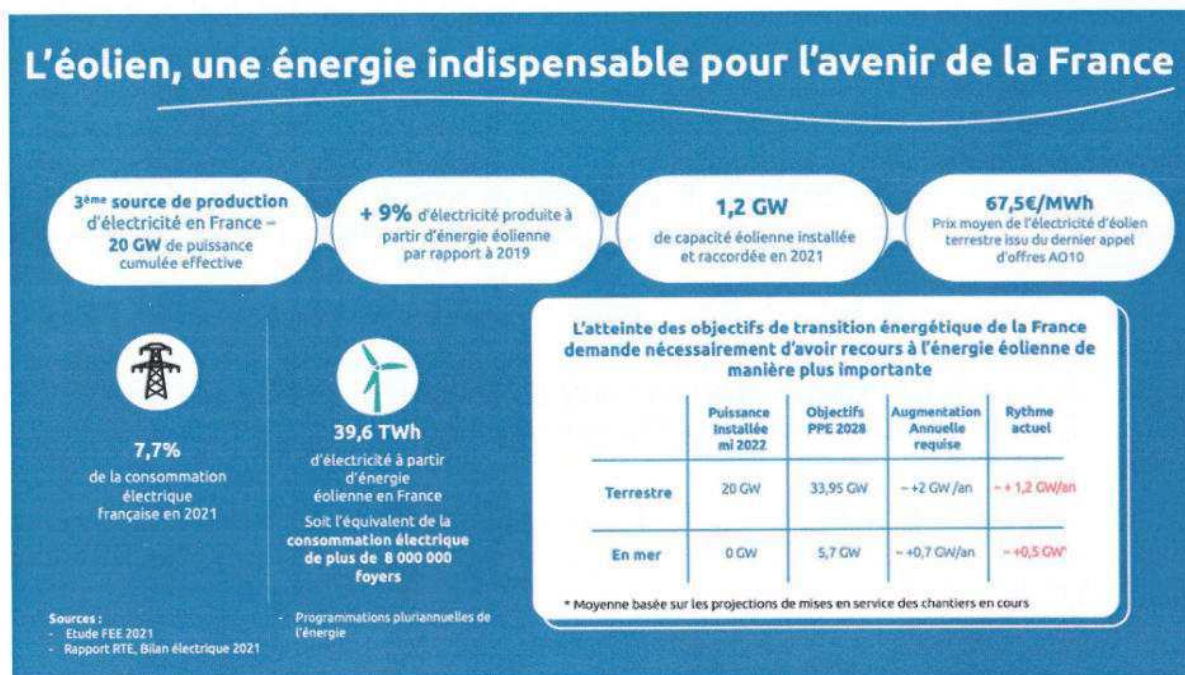


Figure 1 : Source : Observatoire de l'éolien 2022

4.1.2. Une situation géopolitique qui démontre l'intérêt de développer une souveraineté énergétique à faible prix

Suite à la remarque « De l'inutilité de cette électricité qui coûte très cher à tous et qui est généralement produite quand on n'en n'a pas besoin (le vent souffle en même temps partout en Europe). Vous remarquerez d'ailleurs que plus on a d'éoliennes, plus nous tombons dans des risques de prix prohibitifs, voire même de coupures », VALECO a souhaité rappeler les éléments suivants.

Source : Observatoire de l'éolien 2022

« L'invasion de l'Ukraine par la Russie a bouleversé l'Europe et le marché de l'énergie. L'Europe est en effet une grande importatrice d'énergie provenant de la Russie. En France notamment, les importations provenant de Russie représentaient 17% du gaz et 9,5% du pétrole. Face à une baisse abrupte des importations d'énergie, une demande européenne constante et des secteurs énergétiques (gaz & électricité) couplés, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 sur un an. Ce déficit d'offre devrait s'installer dans la durée.

Plusieurs mesures de court terme ont déjà été prises : bouclier tarifaire, relance de centrales à charbon, diversification des importations de gaz, ... Pour concilier dans la durée sortie des

énergies fossiles et souveraineté énergétique tout en protégeant le pouvoir d'achat et l'industrie européenne, il est nécessaire de déployer massivement des sources d'énergie bas-carbone sur nos territoires. Aujourd'hui, 4,5GW de projets d'énergie éolienne terrestre sont bloqués en instruction. Le gouvernement a décidé d'agir le 16 septembre dernier via une circulaire indiquant aux préfets de département la nécessité d'accélérer les délais d'examen des projets d'énergies renouvelables – projets éoliens et solaires notamment –, pour minimiser les effets de tension sur le parc électrique français. Le potentiel de cette levée de freins est important, puisqu'il porte à court terme sur 1,5GW débloqué d'ici la fin de l'année et 2 GW en 2023.

D'un autre côté, le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables trace une feuille de route pour l'ensemble des acteurs impliqués. Les mesures proposées dans le texte demeurent toutefois insuffisantes, puisqu'elles ne font gagner que 3 à 4 mois d'instruction sur une durée totale de développement de 7 ans en moyenne pour un parc éolien français – ce qui correspond à une réduction du temps de développement d'environ 2,3% – là où l'objectif affiché est de diviser par deux le temps de développement des projets ENR pour ramener la France vers les standards européens en la matière. »

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse apportée.

4.1.3. Acceptabilité de l'éolien en France

Concernant les remarques « Cette énergie n'a pas l'assentiment des populations locales concernées, car entachée par de nombreux problèmes économiques, environnementaux et sanitaires qui devraient aujourd'hui conduire à un moratoire généralisé en vertu d'un indispensable principe de précaution. » et « Il me semble qu'il serait temps de se rendre compte de deux choses : De l'inacceptabilité sociale de ces projets qui va croissante.... », VALECO souhaite fournir les résultats des derniers sondages réalisés en matière d'acceptabilité de l'éolien en France.

Depuis plus de 20 ans les différentes enquêtes d'opinion sur l'énergie éolienne publient des résultats similaires : la majorité des français a une bonne image de l'éolien ou se déclare favorable à son développement. Cela fait écho à la sensibilité toujours plus importante des Français concernant le réchauffement climatique et aux travaux scientifiques à travers le monde qui plébiscitent les énergies renouvelables. Les Français sont ainsi de plus en plus conscients et inquiets du réchauffement climatique : **83 %** en 2018 et **86 %** en 2020 selon les enquêtes d'Harris Interactive. L'éolien est **une énergie bonne pour le climat** en France et les Français l'ont bien compris.

Concernant les énergies renouvelables, en 2021, près de 9 personnes sur 10 considèrent que leur développement en France est nécessaire face au dérèglement climatique, que ce soit au niveau national ou régional selon la **dernière enquête commandée par l'ADEME** sur le sujet.

Selon une autre enquête **Opinion Way faites en 2018** sur la perception des énergies renouvelables :

- 96% des personnes interrogées leur font confiance ;
- 88% perçoivent ces dernières comme respectueuses de l'environnement ;
- 85% estiment qu'elles accroissent l'indépendance énergétique.

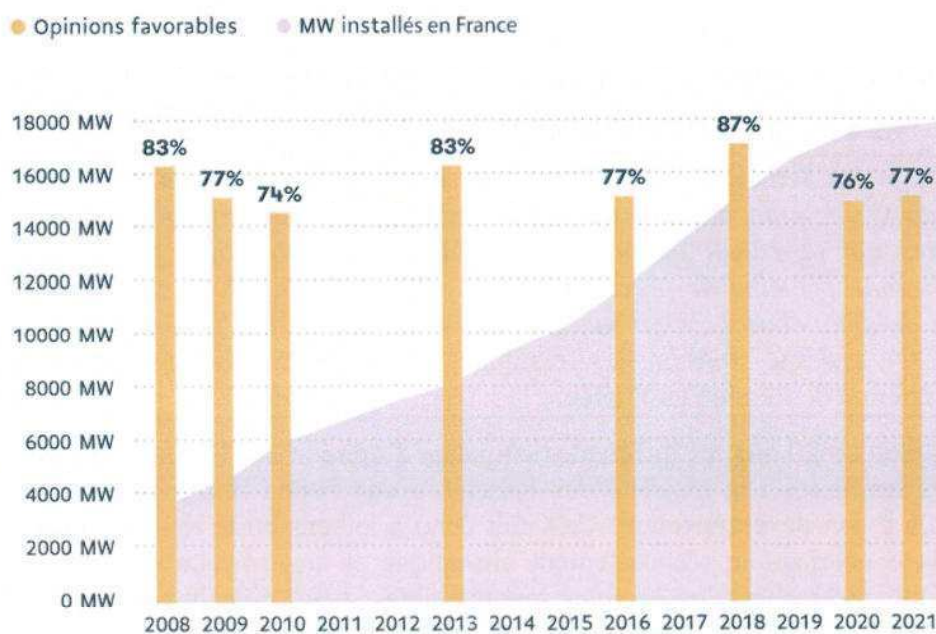
Pour l'**enquête d'Harris Interactive faite fin 2020** commandée par la filière éolienne française, 76% des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne. Ce chiffre a été confirmé par d'autres enquêtes en 2021. Une **enquête IFOP de février 2021 commandée par une association**

d'opposants à l'énergie éolienne révèle que 77% des Français en ont une bonne image. D'autres enquêtes récentes annoncent 63% ou 71% ce qui montre une image globalement positive.

Les riverains d'un parc sont toujours favorables à l'éolien une fois ce dernier en service. Les Français comme les riverains considèrent en effet que l'éolien est une énergie :

- « propre » (91% des riverains vs 87% du grand public) ;
- « inépuisable » (88% vs 84%), « moderne » (86% vs 77%) ;
- étant une « bonne alternative aux énergies fossiles et au nucléaire » (81% vs 75%) ;
- « permettant de produire de l'énergie toute l'année » (80% vs 72%).

Évolution des opinions favorables sur l'éolien par rapport aux MW installés en France



Sources : 2010 - ADEME, 2013 - connaissancesdesenergies.org, 2016 - FEE, 2018 - Harris Interactive, 2020 - Harris Interactive, 2021 - IFOP

Figure 2 : Evolution des opinions sur l'éolien

Selon un sondage Odoxa-Backbone Consulting, réalisé pour le Figaro en 2021, Les sympathisants dits « conservateurs » semblent plus opposés à l'éolien. En effet, seulement 53% des sympathisants des Républicains soutiennent l'énergie éolienne contre 84 % des sympathisants d'Europe Ecologie-Les Verts.

Quant aux plus de 65 ans, ils semblent ne pas avoir la même perception du paysage que les plus jeunes et sont les plus opposés à l'éolien pour cette raison : 53 % trouvent les éoliennes

inesthétiques. Et 25% des seniors souhaitent même l'arrêt pur et simple de cette technologie contre seulement 3% des moins de 25 ans.

4.1.4. Le cas de l'Allemagne

Certaines remarques concernant le contexte éolien et le contexte énergétique en Allemagne ont été fournies dans le cadre de l'enquête publique.

« L'Allemagne ne sait plus quoi faire de toutes ses éoliennes qui ne fonctionnent plus »

« L'exemple de l'Allemagne qui brûle du charbon et du gaz Russe pour réguler le courant des éoliennes est emblématique de ce qu'il ne faut surtout pas faire. »

Les paragraphes ci-dessous sont extraits d'une publication datant de janvier 2023 intitulé « Allemagne : les chiffres clés de l'énergie en 2022 ».

« La production brute d'électricité baisse à 574 TWh (2021 : 584 TWh). La tendance à la hausse des prix du gaz naturel, déjà perceptible depuis la mi-2021, s'est renforcée de manière significative avec la guerre en Ukraine. Cela a entraîné des changements dans le mix électrique : La part de la production brute d'électricité à partir du gaz baisse à 13,5% (2021 : 15,8%), en revanche la part du couple lignite/houille augmente à 31,9% contre 28,2% en 2021. Cela s'explique en partie par la réactivation courant 2022 des centrales à charbon en réserve. La part du nucléaire baisse à 6,0% contre 11,8% en 2021 suite à la fermeture programmée de 4 GW de capacités nucléaires fin 2021. »

« Grâce aux bonnes conditions météorologiques, les filières renouvelables marquent une augmentation record. Leur part à la production brute d'électricité atteint 44,6% (2021 : 40,1%) et, en conséquence, leur part dans la consommation brute augmente à 46,5% contre 41,4% en 2021. »

« Le solde exportateur d'électricité augmente à presque 27 TWh (2021 : ~19 TWh) en hausse pour la première fois depuis 2017. Les principales raisons sont l'augmentation de la production d'électricité à partir des filières renouvelables et du charbon en Allemagne ainsi que les changements dans le mix de production d'électricité en Europe. A titre d'exemple : le solde exportateur des échanges commerciaux entre l'Allemagne et la France a plus que doublé en faveur de l'Allemagne en passant à 15,3 TWh en 2022 contre 6,5 TWh en 2021 selon l'Agence Fédérale des Réseaux. »

« Sur le marché de gros de l'électricité le prix journalier double en 2022 par rapport à 2021 pour atteindre 235 €/MWh. Il a été fortement influencé par le prix du gaz. »

Afin de réduire notamment [la dépendance au gaz russe](#), l'éolien devient d'après la loi une question de sécurité nationale. Il s'agit d'une révolution en Allemagne, un pays fédéral où les régions ont normalement de larges pouvoirs en matière d'environnement. Il y a déjà plus de trois fois plus d'éoliennes en Allemagne qu'en France, mais le pays veut encore accélérer pour atteindre son objectif : 80% d'électricité d'origine renouvelable d'ici 2030.

4.2. Le fonctionnement d'une éolienne et rentabilité

Plusieurs contributions remettent en cause le fonctionnement des éoliennes (intermittence, rentabilité,)

A titre d'exemple, il est possible de citer :

« Les éoliennes donnent une énergie intermittente, quand il fait froid, il n'y a pas de vent, elles ne produisent pas d'électricité, c'est la même chose quand il fait chaud »

« En référence page 70, nous attirons votre attention sur les effets économiques du projet et de sa rentabilité. Le tableau 13 plan de fonctionnement optimisé démontre un fonctionnement du mode bridé beaucoup plus important qu'au fonctionnement standard. »

« Elles ne produisent qu'une énergie alternative, pas de vent, pas de courant. »

« Les éoliennes sont-elles vraiment écologiques, elles doivent fonctionner grâce au vent, alors nous savons qu'elles produisent peu d'électricité. »

« Plus il y a aura d'éoliennes, plus l'électricité sera cher et rare. »

VALECO propose l'argumentaire et les explications ci-dessous.

4.2.1. Les caractéristiques de fonctionnement d'une éolienne

Il est nécessaire de rappeler :

- Qu'une éolienne tourne en moyenne 75% à 95% du temps (source : ADEME⁸).
- En effet, les opérations de maintenance ne représentent qu'environ 5 jours d'arrêt par an. De même, les arrêts dus à des vents violents (plus de 90 km/h environ) ne dépassent que très rarement 10 jours par an. A ceci s'ajoutent les périodes de vents faibles (moins de 10 km/h) pendant lesquelles les pales ne peuvent évidemment pas être mises en rotation.
- Que la mesure de bridage (acoustique et environnemental) des éoliennes est seulement prévue lors de conditions particulières afin de respecter la réglementation en vigueur et les préconisations des services de l'Etat.
- Que le facteur de charge d'une éolienne ne correspond pas à la période de fonctionnement d'une éolienne mais au rapport entre l'énergie produite par une éolienne sur une année et l'énergie qu'aurait produite l'éolienne sur cette même année si elle avait produit en permanence à sa puissance nominale. Ce facteur est estimé à environ 25%.
- Que l'intermittence des éoliennes est compensée sur le réseau. Déjà, les données météorologiques permettent de prévoir à l'avance (environ 72h à l'avance⁹) les régimes de vent sur le territoire et donc d'anticiper la production éolienne. Ensuite, les vents étant plus forts et réguliers lors des périodes de grand froid, l'éolien ne couvrait en moyenne que 3,1% de la consommation électrique en France en 2012, cette énergie a couvert jusqu'à 8% de cette consommation lors du mois de décembre de cette même année. Par ailleurs, l'énergie éolienne s'inscrit dans un mix énergétique où la part de production électrique modulable, notamment l'hydraulique reste importante. Enfin, en cas de fortes fluctuations, l'interconnexion du réseau français avec celui de nos voisins

⁸ L'éolien en 10 questions, ADEME, mai 2018, pages 10 et 11

⁹ Un vent de transition, France Energie Eolienne, page 7

européens permet d'équilibrer le marché de l'offre et de la demande. Ainsi en 2021, la France a exporté 87,1 TWh (pour un import de seulement 44 TWh)¹⁰.

- Il est exact qu'une éolienne ne produit pas en permanence et ne permet pas à elle seule de répondre aux besoins des consommateurs. Mais c'est également le cas pour toutes les formes de production d'énergie : le photovoltaïque produit plus à midi, l'hydroélectricité produit en fonction de la disponibilité de l'eau, les installations nucléaires et thermiques (ainsi que les éoliennes, les installations solaires et les barrages hydroélectriques) doivent être arrêtées régulièrement pour des opérations de maintenance qui peuvent durer jusqu'à plusieurs mois. Aucune installation de production d'électricité n'est donc à même d'assurer la sécurité d'approvisionnement des consommateurs à elle seule. Le fonctionnement du système électrique nécessite donc la disponibilité d'une variété d'installations, de plusieurs technologies différentes, réparties sur l'ensemble du territoire, et d'un réseau fonctionnel et interconnecté avec nos voisins européens. Par ailleurs, s'agissant de l'éolien, disposer de nombreuses installations réparties sur l'ensemble du territoire contribue réellement à la sécurité d'approvisionnement car les régimes de vent sont différents selon les régions, ce qui permet de disposer à tout instant d'une capacité réelle de production éolienne. En France, la production éolienne présente d'ailleurs certaine complémentarité avec la consommation puisqu'elle est statistiquement plus importante entre octobre et mars [voir bilan électrique de RTE], lorsque les besoins sont les plus importants.¹¹
- La France dispose du deuxième gisement de vent en Europe, c'est une formidable opportunité économique et industrielle pour notre pays mais pour se développer, l'énergie éolienne a besoin d'un cadre économique et réglementaire stable et de visibilité à long terme.

4.2.2. Rentabilité du projet

Certains avis remettent en doute la rentabilité du projet éolien après mis en place des différents bridages (environnementaux et acoustiques) qui visent à préserver les éventuelles espèces menacées et/ou de réduire les potentielles nuisances sonores. Si on ne peut nier que ces bridages affectent la production d'électricité, leur impact reste toutefois très marginal étant donné qu'ils sont paramétrés selon des critères bien précis : orientation et vitesse de vent pour l'acoustique et température, vitesse de vent, période de l'année et heure de la nuit pour le bridage en faveur des chauves-souris.

Les plans de bridages préconisés pour le parc éolien de la Queille ne sont pas particulièrement restrictifs (au regard des plans de bridages habituels des parcs éoliens) engendrant une perte de production électrique annuelle d'environ 3 à 4% (moyenne standard). La rentabilité énergétique et donc économique du projet est maintenue.

¹⁰ Bilan électrique de RTE, 2021 : <https://www.rte-france.com/actualites/bilan-electrique-2021>

¹¹ <https://www.info-eolien.fr/leolien-est-une-energie-renouvelable-intermittente/>

4.2.3. Le coût de production de l'éolien en France

Pour les éoliennes terrestres, l'ADEME estime que le coût moyen de production est en moyenne de 60,5 €/MWh ([entre 50 et 71 €/MWh](#) selon les régions) ce qui représente une baisse des coûts de production de 18% pour les parcs installés entre 2015 et 2020. En mai 2021, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié la huitième session d'appels d'offres pour l'éolien terrestre. Sur les 700 MW proposés, 404 MW (26 projets) ont été retenus au prix moyen de [60,8 €/MWh](#).

Pour l'éolien en mer posé, si la France ne dispose pas encore de parc en exploitation, [le tarif d'achat de 44 €/MWh pour le parc de Dunkerque](#) attribué en 2019 pour une mise en exploitation à horizon 2027 montre que cette technologie est déjà très compétitive. L'éolien en mer fait partie des solutions privilégiées pour réussir [notre transition énergétique](#).

Pour comparaison le coût du nucléaire historique sera au minimum de [62€/MWh](#) avec la prolongation des centrales existantes alors que pour l'EPR de Flamanville, le prix de référence sera entre [110€/MWh et 120€/MWh](#) si l'on se réfère au coût de production de l'EPR d'Hinkley Point.

Depuis 2016, avec la mise en place du mécanisme de [complément de rémunération](#), le producteur éolien vend désormais directement l'électricité produite sur le marché de l'électricité. Si le prix de marché est inférieur au tarif éolien fixé par arrêté, il reçoit un complément de rémunération. À l'inverse, si le prix est supérieur, les opérateurs éoliens remboursent la différence sur la base des aides perçues de l'État : c'est donc une nouvelle ressource pour l'État.

Avec l'augmentation continue des prix sur le marché de l'électricité, les parcs éoliens pourraient donc permettre à l'État de bénéficier d'un retour sur investissement public très rapide. Au final, le soutien public aux énergies renouvelables pourrait s'avérer bien moins élevé que prévu sur la période 2020-2050 en fonction de l'évolution des prix du marché de l'électricité. Ainsi, Il est essentiel de mettre en avant que [l'éolien est une ressource budgétaire conséquente pour les recettes de l'Etat](#), en y contribuant à hauteur de plus de 7,6 milliards d'euros en 2022; une contribution qui finance à hauteur de 75% le bouclier tarifaire sur l'électricité et à laquelle s'ajoutent 235 millions d'euros de recettes fiscales locales en 2021.

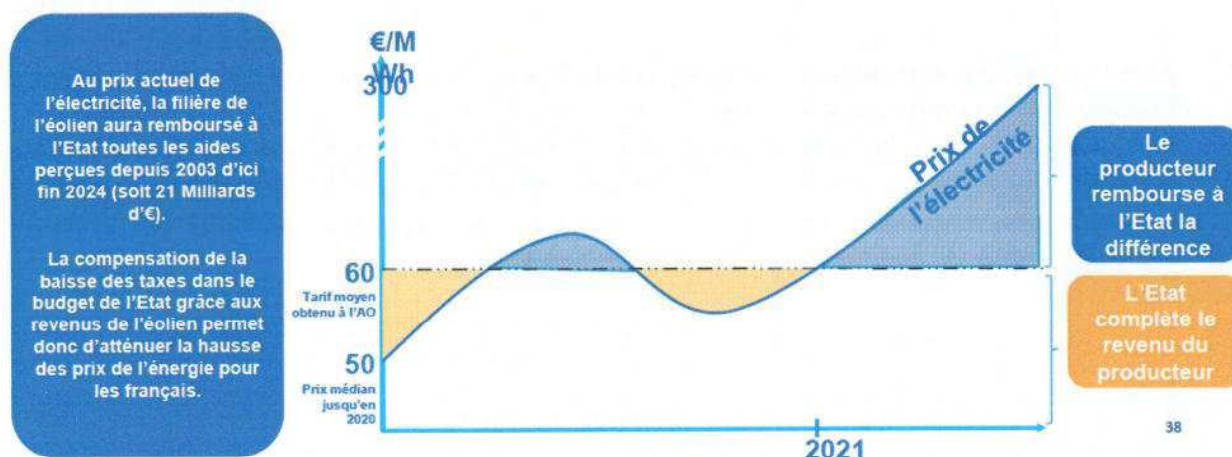


Figure 3 : Fonctionnement du prix de l'éolien sur le marché électrique en France



Figure 4 : L'éolien : des gains majeurs au bénéfice de tous - Source : Observatoire éolien 2022

4.3. La société Parc éolien de la Queille, filiale de VALECO

VALECO souhaite préciser le montage spécifique mis en place pour la construction et l'exploitation de ses parcs éoliens.

Les paragraphes ci-dessous permettront alors d'apporter des éléments de réponses aux remarques ci-dessous.

« Ces projets ne profitent qu'à quelques-uns qui n'habitent pas ici et avec des schémas financiers et fiscaux opaques »

« Comment un projet privé et de surcroît financé par les consommateurs et la population une firme étrangère VALECO appartient au groupe Allemand ENBW peut-elle de son seul gré détruire une entité humaine, et économique. »

La société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE est une société spécialement créée et détenue à 100% par la société VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du futur parc éolien. C'est-à-dire, que cette société porte les autorisations administratives, se charge du financement, de la construction de l'installation et de son exploitation, puis du démantèlement.

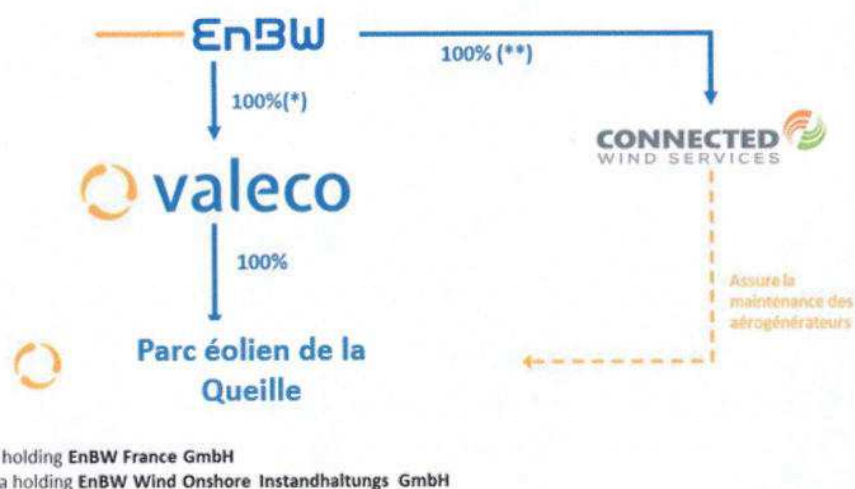


Figure 5 : La société Parc éolien de la Queille

La société PE de la Queille a été créée spécifiquement aux fins de développer et d’exploiter ce projet éolien.

Pour chaque projet de parc éolien, une société dédiée est ainsi créée, reposant sur le principe que les revenus générés par le parc devront permettre à la fois d’amortir progressivement les coûts engagés pour la réalisation et la construction du parc ainsi que les coûts périodiques liés à l’exploitation et la maintenance des installations. Ce mécanisme permet d’assurer une plus grande lisibilité et une meilleure gestion des actifs détenus par le groupe sans pour autant dégager de ses responsabilités la société mère qui, en matière d’ICPE et en vertu du régime réglementaire applicable, demeure responsable des activités de ses filles.

Il convient par ailleurs de rappeler que le capital social n’est pas révélateur de la véritable richesse d’une société. Ainsi, une société peut être constituée avec un capital social faible et bénéficier d’une valorisation élevée. A ce stade, la valeur de la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE se limite à la perspective de chiffre d’affaires potentiel qu’est susceptible de générer le parc éolien une fois construit. Cette valeur croît en fonction de l’avancement du projet et atteint un palier significatif une fois le projet construit et mis en service. Au moment du financement du projet, la société mère apportera à la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE les fonds propres nécessaires à l’investissement.

Le secteur de l’éolien est un secteur en plein essor. La société VALECO participe à cette croissance et a ouvert un site au Canada en 2012, ainsi que des agences à Nantes en 2017, à Toulouse en 2018, à Dijon en 2019. La société compte actuellement plus de 200 employés et embauche environ une trentaine de collaborateurs en CDI et CDD par an.¹²

De même, le groupe EnBW est en plein développement. Il compte aujourd’hui plus de 23 000 collaborateurs à travers le monde et continue d’embaucher à grande échelle.¹³

Il semble important de rappeler l’ambition de la France en matière de transition énergétique et de mix énergétique : à l’horizon 2050, selon les scénarios de RTE la part des énergies

¹² Des compléments d’informations sont disponibles sur le site de Valeco : <https://www.groupevaleco.com/rejoignez-nous/>

¹³ D’après le site de EnBW : <https://www.enbw.com/entreprise/groupe/a-propos-de-nous/domaines-d-activites/>

renouvelables dans la production d'électricité devra atteindre un minimum de 50% du mix électrique. Ainsi la puissance actuelle d'énergie éolienne doit être multipliée au moins par 2,7 pour atteindre les 40 GW de puissance installée¹⁴. Ce contexte est donc propice à la poursuite de la croissance de la société VALECO et du groupe EnBW, déjà installés comme des énergéticiens présents sur le territoire.

Les capacités techniques et financières de la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE (ainsi que celles de la société VALECO) sont démontrées au sein de la pièce n°8 de la demande d'autorisation environnementale. A noter que les bilans comptables 2018, 2019 et 2020 de VALECO ont été fournis dans la demande d'autorisation environnementale (pièce n°8 – Capacité Techniques et Financières). Les schémas financiers et fiscaux ne peuvent donc être considérés comme « opaques ».

Le commissaire enquêteur estime que le porteur de projet apporte des renseignements utiles aux points soulevés par le public. Les apports de l'éolien dans l'économie se situent à plusieurs niveaux. Tout d'abord la création d'emplois est bien réelle au niveau national, mais également au niveau local (maintenance des installations).

De plus la contribution au budget des collectivités locales est importante (comme indiqué dans la réponse du porteur de projet) dans une période de réduction des dotations de l'Etat. Elle est un élément substantiel pour le maintien du dynamisme des communes rurales.

Le commissaire enquêteur constate que le projet contribue d'une façon significative à la vitalité économique de ce territoire.

Je corrobore également que les schémas financiers et fiscaux ne peuvent être considérés comme opaques, effectivement les capacités techniques et financières de la Société parc éolien de la « Queille » ainsi que celles de la société VALECO sont bien présentes au dossier en sa pièce N°8.

4.4. Le scénario d'implantation retenu

4.4.1. Prise en compte des habitations

Quelques contributions portent sur la distance du projet éolien aux habitations, notamment celle des Tuileries.

« A la demande du plan d'aménagement (document joint) nous nous interrogeons sur le respect effectif de la distance minimale requise entre notre propriété et l'emplacement de l'éolienne »

« Implantation trop proche des habitations, et des zones boisées. »

De plus, la remarque ci-dessous nécessite une explication précise concernant l'historique du projet initial composé de 5 turbines.

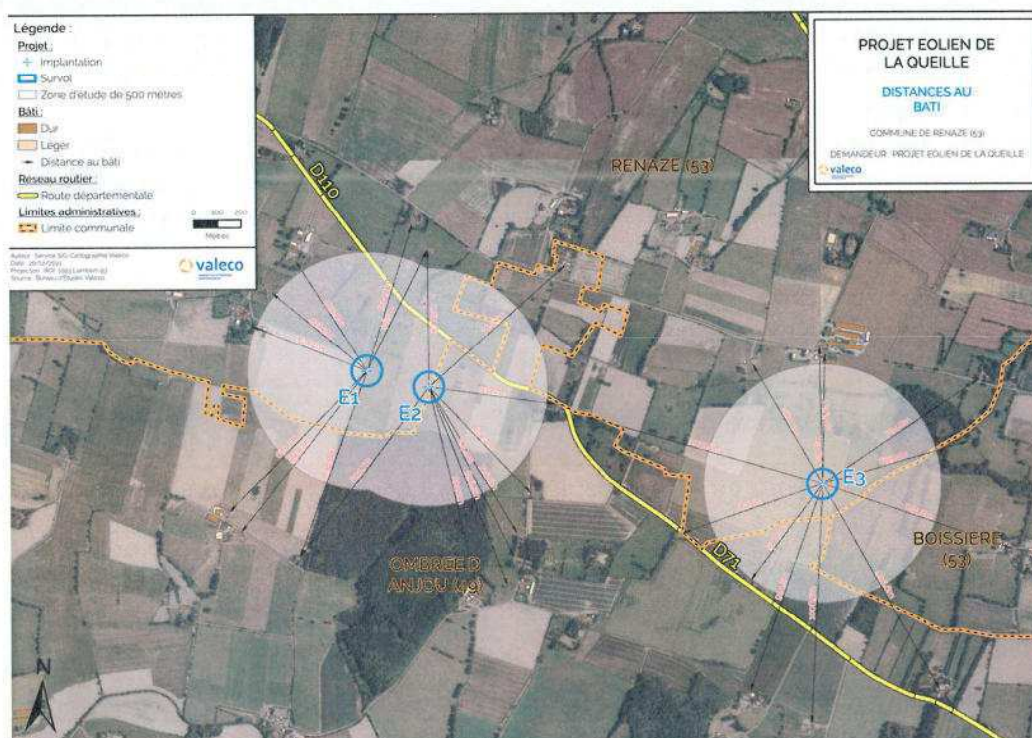
« Notre association a été sollicitée par un riverain quand le projet comptait 5 éoliennes, et son reportage a permis de faire supprimer les 2 éoliennes dont l'implantation ne respectait pas la réglementation (500 m des habitations). Sur ce dossier on peut raisonnablement qualifier les méthodes de VALECO de voyou. » « VALECO confond un bâtiment en construction avec un bâtiment en ruine « Lieu dit Fillières » c'est grave ! »

¹⁴ [Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 | RTE \(rte-france.com\)](https://www.rte-france.com)

La réglementation française impose une distance minimale au bâti (ou aux zones à vocation d'habitation) de 500 mètres, comme indiqué au dernier paragraphe de l'article L.553-1 du code de l'environnement :

« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent constituant des unités de production telles que définies au 3° de l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard un an à compter de la date de publication de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi. »¹⁵

Le projet éolien de la QUEILLE respecte la réglementation en vigueur. La carte ci-après permet de localiser les habitations les plus proches des éoliennes. A titre d'exemple, l'éolienne E2 est situé à environ 537m de l'habitation située au lieu-dit Les Tuileries.



A noter que dans le cadre du présent dossier (implantation à 3 turbines), les deux bâtiments localisés au lieu-dit Les filières et la Croix des Landes ont dû être considérés comme des « habitations » au sens de la réglementation en vigueur, après échange avec les services instructeurs.

VALECO souhaite tout de même apporter les éléments de réponses suivants concernant les raisons du choix d'implantation du premier projet composé de 5 turbines et témoigner de son sérieux.

¹⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022478077/2011-07-12

- Lieu-dit Les Filières : Le bâtiment Localisé au niveau du lieu-dit Les filières est une construction inachevée. D'après Google Earth, en 2002 (il y a donc plus de 20 ans), les travaux de cette construction avaient débuté. Ainsi, lors du premier dépôt, il avait été considéré qu'au regard de l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, le permis de construire de ce bâti était devenu caduque depuis déjà plusieurs années du fait de l'interruption des travaux et de l'inachèvement de la construction sans qu'il fasse l'objet d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux au permis de construire conformément à l'article L.462-1 du code de l'urbanisme. Aussi, il n'avait pas été considéré une zone de restriction de 500m autour de ce bâtiment. A noter que ce bâti n'a jamais rempli l'usage d'une habitation et ne le remplit toujours pas à l'heure actuelle.



Figure 7 : Photos les Filières- Source : Google maps, octobre 2021 et juin 2019

- Lieu-dit La Croix des Landes : L'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que « constituent des bâtiments d'habitation au sens du présent chapitre les bâtiments ou parties de bâtiment abritant un ou plusieurs logements ». Suite à différents échanges avec les riverains et les propriétaires, cette construction est un bâtiment utilisé pour les chasseurs (réunion, rassemblement,...). En regardant l'usage effectif de ce bâti, il avait alors été considéré que ce bâtiment n'était pas une construction à usage d'habitation (aucun logement présent). Aussi, il n'avait pas été considéré une zone de restriction de 500m autour de ce bâtiment.



Figure 8 : Photos la Croix des Landes - Source : Google maps, octobre 2021 et en mai 2011

4.4.2. Prise en compte des écoles

Le paragraphe ci-dessous permet de répondre à la remarque « VALECO a-t-il pris connaissance des écoles de Grugé l'Hopital et Renazé proches ? »

Les écoles sont des Etablissement Recevant du Public. Cet aspect a été pris en compte dans l'étude de dangers. Comme indiqué en page 10 de l'étude de dangers, aucun ERP est localisé dans la zone d'étude.

VALECO souhaite tout de même souligner que les deux écoles les plus proches du projet éolien sont l'école maternelle Jacques Prévert à Renazé et l'école Privée Mixte de Grugé l'Hôpital. Elles sont toutes les deux situées à environ 2,5km de l'éolienne la plus proche. De plus, il est important de rajouter que les éoliennes ne sont pas dangereuses pour les riverains selon l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) qui estime en effet qu'il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition.

Ainsi, du fait de leur éloignement au projet et d'après les conclusions de l'ANSES, il n'est pas attendu d'impact particulier pour les écoles les plus proches du site.

4.4.3. Prise en compte des routes

Plusieurs personnes interrogent la société VALECO sur les risques et les raisons du choix de l'implantation, proche d'une voie communale.

« Nous sommes contre ce projet pour les raisons suivantes...L'implantation de la E1 au ras de la route communale. »

« Nous attirons votre attention sur l'emplacement de l'éolienne E2 juste en bordure de la route . Il faudrait pour assurer la sécurité des usagers, un recul de la hauteur de l'éolienne mat + Pales. »

Comme indiqué en page 197 de l'étude d'impact, le règlement de la voirie départementale de la Mayenne actuellement en vigueur (2016) indique vis-à-vis de l'implantation des éoliennes que :

« ARTICLE 41 : IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

La distance d'implantation des éoliennes par rapport à l'alignement des routes départementales doit être égale à la hauteur totale de l'équipement (mât, rotor et pales).

Rappelons que la hauteur des éoliennes sera au maximum de 150 m bout de pale. Précisons que les distances réglementaires vis-à-vis de l'éloignement des routes départementales sont respectées dans le cadre du projet éolien de La Queille. Par conséquent, le projet respecte les distances d'éloignements en termes d'implantation.

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse apportée par le pétitionnaire, constate que les éoliennes sont implantées conformément à la réglementation en vigueur, les habitations sont toutes situées à plus de 500 mètres du projet (537 mètres pour l'habitation la plus proche « Les Tuileries » les écoles sont considérées comme des établissements recevant du public, les écoles de Renazé et de Grugé l'Hôpital ont été prises en compte.

La visibilité du projet du parc éolien de la « Queille » est non contestable, néanmoins je considère qu'il n'y aura pas d'effet d'encerclement du bourg de Renazé lié à ce projet.

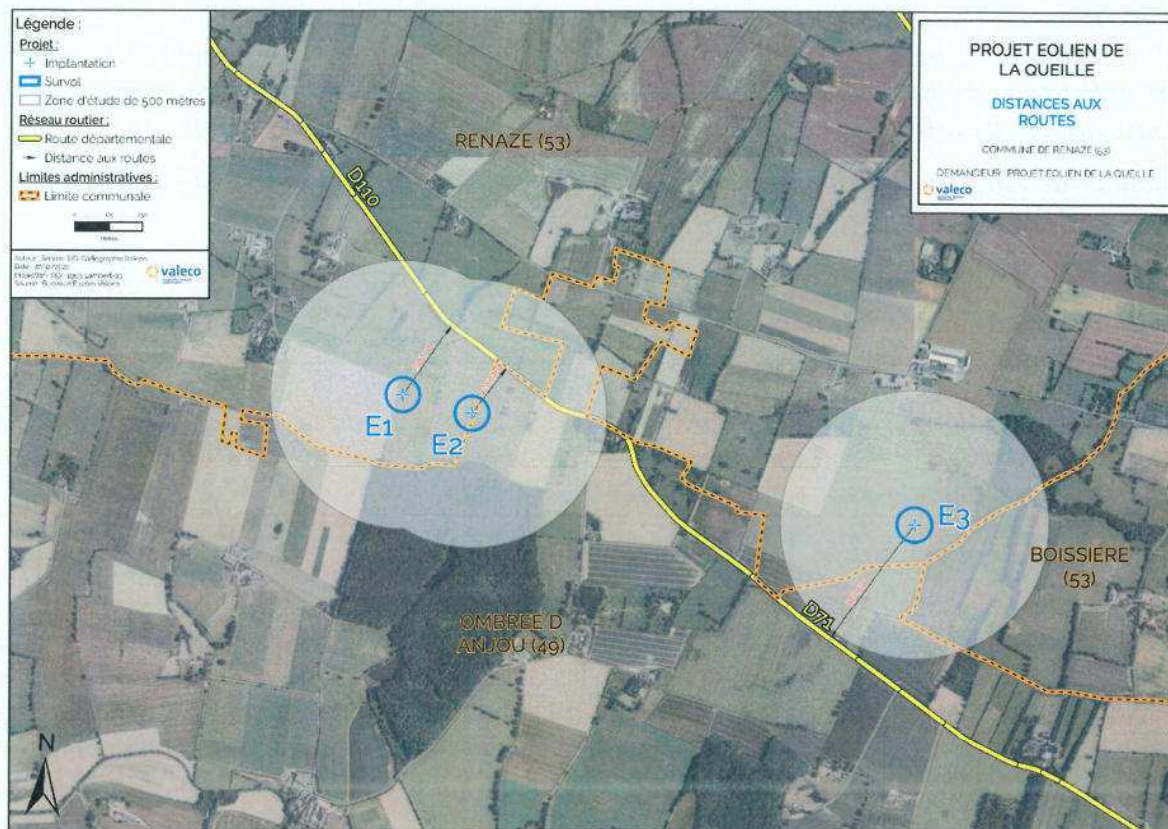


Figure 9 : Distances aux routes départementales

Par ailleurs, dans le but de limiter au maximum l'emprise au sol et de faciliter son accès, l'éolienne E1 est localisée le long d'une voie communale dite « voie communale n° 3 dite de Renazé à Grugé l'Hôpital ». Aucune distance de sécurité pour ce type de voie n'est édictée dans les lois et règlements. Néanmoins, la question de la sécurité doit être une préoccupation essentielle dans le cadre de l'implantation d'éolienne. La réglementation ICPE est alors l'unique règle à respecter. Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, une étude de dangers a été réalisée conformément au Guide technique de l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens datant de Mai 2012 et publié par le Ministère de l'Ecologie¹⁶.

Une Etude de dangers a bien été réalisée (et soumise au public lors de l'Enquête Publique) et a bien pris en compte les différents risques pour les utilisateurs des voies communales situées à proximité des machines. Pour le cas particulier de la voie communale voie n° 3, celle-ci a été considérée « non structurante » puisque le trafic routier est inférieur à 2 000 véhicules/jour, soit une faible fréquentation de la route au sein de cette étude de dangers

L'étude de dangers conclue à des risques acceptables donc le projet de parc éolien de la Queille est conforme à la réglementation en vigueur.

De plus, au niveau de la conception des éoliennes, l'accidentologie et le retour d'expérience ont permis de faire évoluer les technologies.

¹⁶ (20120525 EDD éolien pour validation finale sans filigrane-) (ecologie.gouv.fr)

Effectivement l'implantation de l'éolienne 1, en bordure de route communale, a fait l'objet d'une étude de dangers, et a pris en compte et a pris en compte les différents risques pour les utilisateurs de cette voie communale n°3 qui a été considérée non structurante, car le trafic routier est inférieur à 2000 véhicules/jour soit une faible fréquentation.

L'étude de dangers a conclu à des risques acceptables, et conforme à la législation en vigueur, le commissaire enquêteur en prend note.

4.4.4. Maitrise foncière

Concernant le document de Maitrise Foncière fournie dans la demande d'autorisation environnementale, une question a été posée : « Pourquoi Ombrée d'Anjou apparaît dans plusieurs parcelles !!! Ce n'est donc pas qu'en Mayenne, Grugé l'Hopital est totalement concerné et surtout impacté. »

Dans le cadre de la demande d'autorisation, un volet concernant la justification de la maitrise foncière est fourni (Volet 3).

Dans ce document, il est alors recensé l'ensemble des parcelles concernées par le projet éolien. Cela concerne les éoliennes ainsi que les aménagements annexes (poste de livraison, chemin d'accès à créer,...). La commune « d'Ombrée d'Anjou » est donc indiquée dans certains tableaux de synthèse car certains aménagements (chemin d'accès notamment) sont tout simplement localisés sur ce territoire.

Le commissaire enquêteur valide la réponse apportée.

4.4.5. Choix du tracé des câbles électriques

Plusieurs contributions portent sur le tracé des câbles électriques. A titre d'exemple, il est possible de citer les remarques suivantes.

« Les passages des câbles sont positionnés dans les fossés (danger ondes magnétiques) proche d'habitations. »

« Refus de VALECO de déplacer le tracé du raccordement inter-éolien sur la route de Renazé à la Boissière, route sur laquelle il n'existe aucune habitation en proximité immédiate au prétexte que les contraintes technico-économiques, ainsi que les contraintes foncières (accords propriétaires et exploitants des parcelles et environnementales (traversée de cours d'eau ne nous permettent pas d'envisager un autre tracé des câbles électriques que celui proposé aujourd'hui dans la demande d'autorisation. »

Les paragraphes ci-dessous permettent d'apporter des éléments de réponses à la population.

Raccordement interne

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne.

Chaque éolienne sera raccordée au poste de livraison par une liaison électrique de tension égale à 20 kV (réseau inter-éolien). Ces câbles ont une section de 240 mm² et seront enfouis à environ 1 m de profondeur.

Le tracé du raccordement électrique inter-éolien proposé dans le dossier a été défini de telle sorte à trouver le meilleur compromis technico-économique-environnemental. Le tracé proposé suit donc la majorité des chemins d'accès à créer ou à renforcer dans le cadre des travaux de construction du projet éolien ainsi que le long de la route départementale D71.

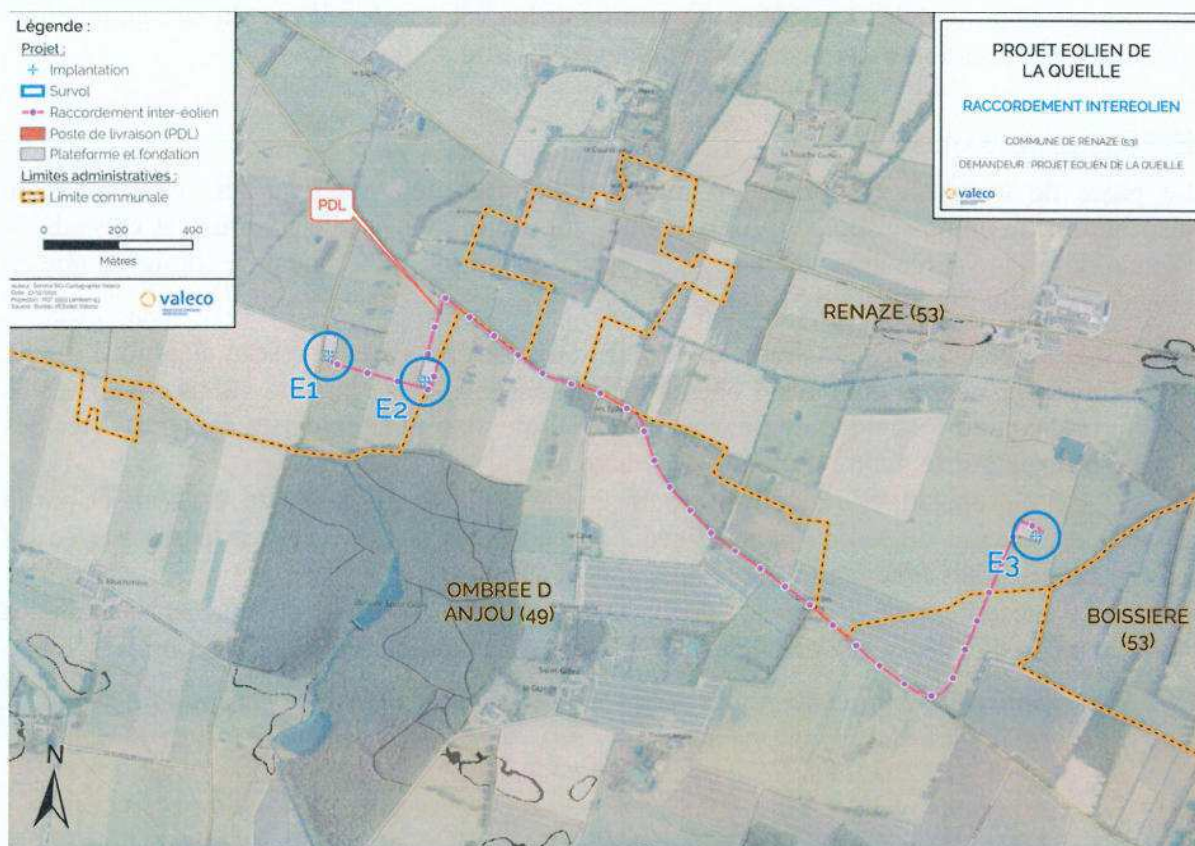


Figure 10 : Raccordement interne

Suite aux échanges et aux demandes des propriétaires de l'habitation située au lieu-dit Les Tuileries début 2022, VALECO a étudié la possibilité de modifier le tracé du raccordement interne. Toutefois, comme précisé dans plusieurs courriers adressés aux propriétaires, les contraintes technico-économiques ainsi que les contraintes foncières (accords propriétaires et exploitants des parcelles) et environnementales (traversée de cours d'eau...) ne nous permettent pas d'envisager un autre tracé des câbles électriques que celui proposé aujourd'hui dans la demande d'autorisation. Toutefois, VALECO rappelle une nouvelle fois qu'il est favorable à modifier le tracé de l'autre côté de la route (le long du bas-côté nord) afin qu'il soit le plus éloigné de leur habitation.

A noter que les plans présentés dans le dossier de demande d'autorisation et déposé début février 2021 ne prennent pas en compte ce point discuté post-dépôt. La mise à jour des plans

de raccordement sera réalisé en phase de Pré-construction et les services de l'état en seront tenus informés.

Toutefois, nous souhaitons préciser que le champ électromagnétique provoqué par les câbles souterrains placés près de l'habitation sera très limité et fortement en dessous des seuils d'exposition préconisés. Aucun risque électromagnétique n'est attendu. De plus, il convient de noter qu'un câble électrique éolien n'a pas de spécificité particulière qui le distingue d'un autre câble électrique. Les câbles éoliens n'ont par conséquent aucun impact différent d'un autre câble électrique sur la santé des hommes ou des animaux. Des liaisons électriques sillonnent les bas-côtés des routes et les villes par millions de km sans jamais qu'il n'ait été question de quelconque impact sur la santé.

Raccordement externe

Le poste de livraison (propriété du maître d'ouvrage) sera relié au réseau national de distribution via un poste source (propriété du gestionnaire du réseau électrique). A ce stade de l'étude, le poste source envisagé n'est pas encore déterminé. Il convient de souligner que ce choix sera défini par ENEDIS :

- Le tracé entre les structures de livraison du parc éolien et le réseau électrique public ne sera connu qu'après l'obtention des autorisations, lors de la réception de la proposition technique et financière (PTF), qui fixe notamment le coût financier des travaux que le maître d'ouvrage devra verser ;
- Cette proposition, qui contient le tracé et le choix du poste source, est réalisée par le gestionnaire du réseau public Enedis ; en fonction des conventions passées avec les propriétaires fonciers ;
- Le raccordement des postes de livraison au poste source s'effectue en suivant les standards Enedis, par un câble de 20kV enterré à 1m de profondeur environ.

Le commissaire enquêteur prend acte des éléments fournis par le maître d'ouvrage, qui sont de nature à apporter satisfaction aux interrogations émises lors de l'enquête publique. VALECO a étudié la possibilité de modifier le tracé du raccordement interne, comme précisé dans certains courriers adressés aux propriétaires (Mr et Mme LOIRET), néanmoins des contraintes (foncières, environnementales..) ne permettent pas d'envisager un autre tracé des câbles électriques nécessaires aux divers raccordements que celui proposé dans la demande d'autorisation cependant VALECO rappelle qu'il est favorable à modifier le tracé de l'autre coté de la route comme souhaité par les demandeurs précités.

Il est exact que le tracé entre les structures de livraison du parc éolien, et le réseau National de distribution ne sera connu qu'après l'obtention des autorisations. C'est au gestionnaire du réseau public (Enedis) que revient cette mission, et financée par le maître d'ouvrage.

4.5. Le choix des bureaux d'études

A la remarque: « *C'est pourquoi nous suggérons l'abandon de ce projet mal ficelé, et dans lequel les études semblent manipulées.* », VALECO souhaite apporter les éléments de réponses suivants.

L'indépendance des bureaux d'études experts qui sont missionnés dans le cadre de la conception et du développement d'un projet éolien (et de toute infrastructure soumise à étude d'impact au demeurant) est fondamentale pour assurer la crédibilité du dossier. De la même manière, toute suspicion par les services de l'Etat d'une quelconque connivence ou complaisance d'un bureau d'étude à l'égard d'un porteur de projet mettrait fin à leur crédibilité et, de fait, affecterait significativement leurs activités respectives. Il convient également de souligner que le projet de parc éolien, une fois mis en service reste soumis à une réglementation extrêmement stricte, celle relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, il s'agit d'une activité encadrée et contrôlée, notamment sur les incidences environnementales qu'elle induit. En ce sens, dans l'hypothèse d'impacts environnementaux sous-évalués, la société d'exploitation du parc éolien s'exposerait à des sanctions administratives dans le cadre de son activité.

Cette réalité administrative et réglementaire, valable pour l'ensemble des secteurs économiques supposant la réalisation d'infrastructures industrielles, assoit de facto le nécessaire sérieux des bureaux d'études amenés à produire des expertises environnementales.

Par ailleurs, l'indépendance des bureaux d'études est également garantie par des normes précises dans la réalisation des études, notamment établies par le Ministère de la transition écologique et ses services, dont les administrations déconcentrées, en l'occurrence les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, se chargent de contrôler le bon respect.

Finalement, le porteur de projet s'expose à un arrêté de mise en suspens du parc en cas d'injonction réglementaire et n'a donc aucun intérêt à orienter les études comme sous-entendu, au vu de l'investissement important que représente la construction de ce type de projet.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse apportée par le pétitionnaire que je corrobore, effectivement les bureaux d'études doivent être indépendants, et élaborer des dossiers dans les normes en vigueur établies par le Ministère de la Transition Ecologique, des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour ces raisons je considère que les études ont été réalisées en toute légalité, dans les règles de l'art, et non comme évoqué lors du déroulement de l'enquête publique (mal ficelées, et manipulées).

4.6. La concertation mise en place autour du projet éolien de la Queille et échanges/rencontres avec les riverains

Plusieurs personnes regrettent le manque de communication et de concertation mise en place autour du projet éolien de la Queille.

A titre d'exemple, il est possible de citer les contributions suivantes :

« - la municipalité a bien informé les habitants du projet, mais il n'y a eu aucun contact avec les riverains. « Contactée Mme GRIMA a refusé de réaliser une photo montage depuis mon

terrain, nous garantissant des plantations pour atténuer la pollution visuelle Plus de nouvelles »

« A ce jour aucun résultat des études acoustiques, n'a été communiqué aux riverains. »

« Des demandes de photomontage ont été sollicitées par des habitants vivant à proximité, et qui ont été refusées par VALECO. »

« Je témoigne pour demander pour quelles raisons la société VALECO n'a pas rencontré les riverains pour leur expliquer la situation ? »

« Pas d'informations auprès des riverains par le promoteur VALECO. »

« Je déplore ne pas avoir rencontré des personnels de l'entreprise VALECO. »

« Enfin il est permis de s'interroger sur la qualité de l'information censée être fournie aux populations impactées, lorsqu'on considère le libellé du premier avis d'enquête publique paru dans la presse locale (Haut Anjou) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement commune de Renazé. Comment ne pas voir dans ce libellé une manœuvre conçue pour détourner l'attention du lecteur des véritables enjeux d'un projet susceptible d'affecter brutalement et définitivement l'identité d'un territoire ? »

L'annexe 5 de l'étude d'impact présente une synthèse de la communication et de la concertation mise en place dans le cadre de ce projet.

Toutefois, VALECO souhaite rappeler les principales actions de communication menées sur le territoire :

- Communication auprès des élus

Les élus des communes de Renazé, La Boissière et Ombree d'Anjou ont été tenus informés de l'avancement du dossier et des éléments clés dès le lancement du projet jusqu'à ce jour. Il est important de préciser que les élus sont les relais auprès de la communauté locale.

- Communication auprès de la population

Concertation préalable mise en place

Une concertation préalable a été mise en place et s'est déroulée du 11 au 27 janvier 2021. Elle a été réalisée sur les trois communes suivantes : Renazé, La Boissière et Ombree d'Anjou.

Les personnes intéressées ont ainsi pu prendre connaissance du projet et de ses caractéristiques, grâce au dossier papier disponible dans les mairies de Renazé, La Boissière et Ombree d'Anjou.

Il a pu être décompté 29 participations aux registres de la concertation.

La concertation a permis aux riverains de poser des questions auxquelles les réponses ont été apportées dans le document « Bilan de la Concertation » disponible dans la demande d'autorisation.

